Nations Unies

S/PV.6672



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6672e séance

Mercredi 30 novembre 2011, à 11 h 5
New York

Président :	M. Moraes Cabral	(Portugal)
Membres :	Afrique du Sud	M. Mashabane
	Allemagne	M. Wittig
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	Mme Viotti
	Chine	M. Yang Tao
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	Mme DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Briens
	Gabon	M. Moungara Moussotsi
	Inde	M. Hardeep Singh Puri
	Liban	M. Salam
	Nigéria	M. Amieyeofori
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant

Ordre du jour

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2010/507)

Lettre datée du 18 novembre 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2011/726)

11-61238 (F)





La séance est ouverte à 11 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2010/507)

Lettre datée du 18 novembre 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2011/726)

Le Président (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite les représentants de l'Australie, de la Belgique, du Costa Rica, de l'Égypte, de l'Espagne, de la Finlande, du Guatemala, du Japon, de la Jordanie, du Liechtenstein, du Luxembourg, de la Malaisie, du Mexique, du Maroc, de la Nouvelle-Zélande, de la République islamique d'Iran, de Singapour, de la Slovénie, du Soudan et de la Suisse à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2011/726, qui contient une lettre datée du 18 novembre 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Barbalić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je voudrais, tout d'abord, Monsieur le Président, vous remercier d'avoir convoqué le présent débat public consacré aux méthodes de travail du Conseil de sécurité. C'est le quatrième débat public que le Conseil tient sur ce thème, ce qui reflète l'intérêt croissant qu'accordent l'ensemble des Membres de l'ONU à ce sujet, ainsi que la transparence accrue des travaux du Conseil de sécurité et son intention d'avoir des échanges avec l'ensemble des Membres quant il s'agit de traiter de questions d'intérêt et d'avantage mutuels.

La Bosnie-Herzégovine a présidé le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure avec un vif intérêt et la ferme détermination de promouvoir davantage la transparence et l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité. C'est dans cet esprit que nous avons organisé à l'intention des Membres de l'ONU et en coopération avec le Japon, notre prédécesseur à la présidence du Groupe de travail informel, un atelier sur les méthodes de travail. Nous avons aussi participé à la réunion du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale.

Le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure a tenu trois réunions. Je voudrais appeler l'attention sur certaines questions soulevées par les membres du Groupe de travail informel au cours de ses réunions.

S'agissant de la simplification de l'exposé succinct indiquant les questions dont le Conseil est saisi, nous avons commencé à nous pencher sur les moyens de réduire la liste des questions en cours d'examen. Les directives actuelles régissant l'élaboration de l'exposé succinct sont présentées au chapitre IX de la note du Président datée du 26 juillet 2010 (S/2010/507). Il s'agit toutefois d'un processus continu, et de nouveaux progrès sont nécessaires, sachant que le paragraphe 53 du document S/2010/507 prévoit que le Conseil examinera l'exposé succinct au début de chaque année en vue de déterminer s'il a terminé l'examen des questions y figurant. Le mois de janvier 2012 pourrait donc être le moment approprié pour examiner cette question.

Nous avons également discuté de la régularité des travaux du Conseil, ce qui suppose une répartition plus équilibrée de l'adoption des résolutions relatives aux cycles de mandat et à la présentation des rapports.

Au cours de la séance qui a eu lieu le 28 avril 2011 sur la revitalisation de l'Assemblée générale, nous avons constaté que les États Membres de l'ONU souhaitaient pouvoir participer à l'examen des questions concernant les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Ils nous ont posé des questions sur leur éventuelle participation aux efforts de rationalisation de l'ordre du jour du Conseil de sécurité, à la revitalisation de ses méthodes de travail et à l'examen et aux processus de prise de décision relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Consciente des appels à une coopération renforcée lancés par l'ensemble des États Membres de l'ONU, la Bosnie-Herzégovine a soulevé la question

du renforcement accru de la transparence des travaux du Conseil, et a suggéré aux membres du Groupe de travail informel de réfléchir à l'idée d'organiser des séances d'information régulières sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité à l'intention des États non membres du Conseil. Nous sommes d'avis que cet exercice pourrait être d'un grand intérêt pour tous. Ce pourrait être l'occasion idéale pour le Conseil d'examiner périodiquement les progrès réalisés dans la mise en œuvre de certaines mesures, de prendre en compte les vues de l'ensemble des Etats Membres, et, si nécessaire, d'envisager d'éventuels ajustements appropriés.

Gardant à l'esprit que la responsabilité principale du Conseil de sécurité est de maintenir la paix et la sécurité internationales, la Bosnie-Herzégovine estime que le Conseil de sécurité a réalisé des progrès substantiels ces dernières années pour améliorer ses méthodes de travail et les rendre plus ouvertes, comme indiqué dans la note du Président 507. Nous l'avons déjà dit et nous le répétons, la mise en œuvre de la note du Président 507 doit se fonder sur la nécessité de trouver un équilibre juste et approprié entre les principes ou directives généralement acceptés en matière d'efficacité, de transparence et d'échanges, d'une part, et le dialogue avec les non membres, de l'autre. À cet égard, nous nous félicitons que le Groupe des cinq petits Etats entende continuer de contribuer de manière constructive et positive à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, de façon à la fois formelle et informelle.

Étant membre du Conseil depuis déjà presque deux ans, nous devons reconnaître l'importance des consultations officieuses dans le processus de prise de décisions. Néanmoins, il devrait y avoir un plus grand équilibre entre les consultations officieuses du Conseil et la tenue de séances publiques. Par ailleurs, nous ne devons pas négliger l'importance des échanges informels avec l'ensemble des Membres, notamment les dialogues interactifs officieux. Cette année, le Conseil a organisé quatre séances de dialogue interactif officieux, sur le Burundi, le Darfour, l'Érythrée et la Libye. Nous estimons que ce type d'interaction est un plus pour le processus de prise de décisions du Conseil, et qu'il peut susciter le sentiment de participer à une entreprise commune et accroître les chances d'une mise en œuvre efficace.

Nous saluons les améliorations apportées en ce qui concerne la tenue de consultations et de séances d'information régulières du Conseil avec les pays qui fournissent des effectifs militaires ou de police, dans le cadre des efforts visant à mettre plus efficacement en œuvre les mandats de maintien de la paix. Nous pensons que le Conseil de sécurité peut encore améliorer son interaction avec les autres organes de l'ONU, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Le principal outil de communication entre le Conseil et l'ensemble des États Membres est le rapport annuel du Conseil de sécurité, qui selon nous devrait être plus analytique et porter davantage sur le fond.

Lorsque nous parlons de la transparence des travaux du Conseil de sécurité, cela sous-entend non seulement l'interaction avec les non membres du Conseil, mais aussi une plus grande transparence vis-à-vis du grand public, des organisations non gouvernementales et des médias. La Bosnie-Herzégovine estime que les séances organisées selon la formule Arria constituent un outil approprié pour instaurer un dialogue plus informel avec les Membres de l'ONU, les pays concernés, les groupes régionaux et sous-régionaux, les experts, les représentants de la société civile et les médias.

Aujourd'hui, les États Membres de l'ONU ont une nouvelle occasion de réfléchir à l'efficacité des méthodes de travail du Conseil, ainsi qu'aux pratiques qui requièrent des améliorations. Cet échange d'expériences et de points de vue peut se révéler utile pour consolider les pratiques optimales du Conseil de sécurité au bénéfice de tous.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous attachons une grande importance à la tenue de ce débat public sur la question des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Selon nous, le fait même d'avoir organisé la présente séance sous cette forme témoigne de la transparence accrue des travaux du Conseil. Aux termes de la Charte des Nations Unies, il revient au Conseil de sécurité d'établir son propre règlement intérieur, mais aujourd'hui nous sommes prêts à écouter attentivement les opinions de nos collègues sur la manière de rendre le travail du Conseil plus efficace.

Il est indéniable qu'en tant qu'organe chargé de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil est au service de l'ensemble de la communauté internationale. Nous tenons néanmoins à souligner que, dans le contexte du débat sur la réforme des méthodes de travail, les questions sont souvent axées sur des sujets plus vastes,

comme la question de savoir si et comment le Conseil s'acquitte effectivement des tâches qui lui ont été conférées par la Charte. On reproche par exemple au Conseil d'empiéter sur les prérogatives d'autres organes de l'ONU. Je souligne que nous partageons cette préoccupation. Nos collègues du Conseil savent bien que la Fédération de Russie a toujours réagi avec circonspection et mesure aux initiatives visant à ce que le Conseil se saisisse de questions thématiques, notamment lorsqu'elles ont un caractère générique. Nous pensons que le Conseil doit se concentrer sur les questions pour lesquelles il peut et doit prendre des décisions concrètes.

Nous comprenons également les inquiétudes quant au risque que le Conseil recoure trop fréquemment au Chapitre VII de la Charte, et notamment à l'application de sanctions. À cet égard, nous insistons sur le fait que la Fédération de Russie n'a eu de cesse d'appeler le Conseil à recourir de manière plus active aux outils de la diplomatie préventive et à investir dans le développement de mécanismes de règlement pacifique des différends. Les dispositions des Chapitres VI et VIII doivent être pleinement exploitées. Les sanctions et le recours à la force pour régler un conflit ne sont appropriés que lorsque toutes les possibilités de règlement pacifique ont été épuisées, que la menace à la paix et à la sécurité internationales est évidente, et que la décision de recourir au Chapitre VII recueille l'appui le plus large possible de la part des membres du Conseil.

Un exemple intéressant et très pertinent à ce sujet est le fait que nous avons récemment observé que des décisions du Conseil de sécurité ont été interprétées de manière non conforme et très libre dans des situations où elles étaient complétées, ou plutôt sapées, par des mesures de pression unilatérales. Nous estimons que de telles actions sont inacceptables et qu'elles fragilisent l'autorité du Conseil. Nous insistons sur l'importance de cette question, qui, à notre avis, va bien au-delà du point de l'ordre du jour relatif aux méthodes de travail du Conseil. Un autre ensemble de dispositions qui n'a aucun rapport avec les méthodes de travail du Conseil est celui ayant trait au droit de veto.

Pour rendre le Conseil encore plus efficace et plus réactif aux réalités du terrain, nous devons méticuleusement nous employer à améliorer ses méthodes de travail. À cette fin, nous avons mis sur pied le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Bien que ses activités ne soient pas publiques, le Groupe travaille de manière organisée, rationnelle et constructive avec toutes les délégations des États Membres intéressés. Il faut comprendre sur ce point que les propositions visant à améliorer la transparence des activités du Conseil ne doivent pas remettre en cause son efficacité ni sa capacité de réagir rapidement face aux situations. Sur cette question importante, le dialogue doit être mené de manière équilibrée et professionnelle, sans politisation.

Nous estimons qu'améliorer la qualité des échanges du Conseil avec les autres organismes de l'ONU sur les questions relevant de la compétence du Conseil est un autre élément clef de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. À ce propos, il serait utile de définir des formats et des modalités de dialogue efficaces entre le Conseil et l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, les autres organes de l'ONU, les organisations régionales et les partenaires internationaux. La pratique consistant à organiser des consultations opérationnelles entre les membres du Conseil et les pays fournisseurs de contingents et de forces de police doit être maintenue.

Beaucoup a été accompli récemment pour améliorer les méthodes de travail du Conseil. Le nombre de séances publiques sur des questions diverses s'est accru, et des dialogues interactifs officieux ainsi que des réunions suivant la formule Arria ont été organisés. Un instrument de contact régulier entre le Conseil et les non membres intéressés est la traditionnelle réunion d'information organisée par la présidence du Conseil. Demain, la Russie assumera la présidence pour le mois de décembre, et nous convions tout le monde à une réunion d'information, le vendredi 2 décembre, au cours de laquelle je présenterai les points phares du programme du Conseil pour le mois prochain. Je signale que 178 Représentants permanents avaient été invités à la dernière réunion de ce genre, mais que seuls huit s'étaient déplacés.

M. Briens (France) : Je souhaite tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Je remercie également la Bosnie-Herzégovine pour son introduction, ainsi que pour l'excellent travail qu'elle a effectué à la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Ce débat doit être d'abord une occasion d'entendre les Membres de l'Organisation s'exprimer

sur la manière de fonctionner du Conseil de sécurité. Pour notre part, nous concevons les méthodes de travail comme un outil pour permettre au Conseil d'agir de manière efficace. C'est dans cet esprit que je ferai plusieurs observations.

Premièrement, des efforts ont été faits pour améliorer les méthodes de travail du Conseil. La révision en 2010 de la note présidentielle 507 (S/2010/507) dédiée aux bonnes pratiques du Conseil a clarifié notre manière de travailler. Nous en remercions le Japon. Plusieurs points méritent d'être soulignés. La présidence a la responsabilité de fournir à l'ensemble des Membres et des responsables de l'Organisation les informations dont ils ont besoin sur les travaux du Conseil. C'est pourquoi il est important de maintenir l'habitude désormais établie de leur présenter le programme de travail au début de chaque mois.

La plupart des réunions du Conseil se tiennent en public ou comprennent une partie publique. En outre, les débats ouverts à l'ensemble des délégations sont aujourd'hui plus nombreux. C'est une bonne chose. Sur les questions d'intérêt général, nous estimons que le format public doit prévaloir. Récemment encore, nous aurions dû entendre la Haut-Commissaire aux droits de l'homme dans cette salle plutôt qu'en consultations.

À l'initiative de la France et du Royaume-Uni, le dialogue est devenu régulier avec les pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix. Avec le concours de toutes les délégations concernées, nous devons maintenant lui donner plus de substance. Par ailleurs, il est positif que le Président du Conseil rencontre désormais régulièrement le Président de la Commission de consolidation de la paix et que les présidents des formations-pays soient invités à participer aux débats du Conseil.

Ma deuxième remarque porte sur le fait que le Conseil a montré sa capacité d'adaptation à des exigences nouvelles. Le Conseil est maître de son ordre du jour et de ses procédures. Celles-ci sont simples et permettent que la pratique varie selon les besoins. C'est un atout pour notre Conseil qui doit adapter son fonctionnement et sa pratique à des exigences nouvelles. Plusieurs exemples témoignent qu'il en est capable. Le Conseil se réunit plus souvent pour des débats thématiques qui lui permettent d'affiner son approche des questions liées à la paix et à la sécurité internationales. Pour ce faire, il recourt à l'expertise des organisations régionales et des institutions internationales spécialisées, mais aussi de la société civile en général. Dans le même temps, nous devrions mettre en œuvre la recommandation du Groupe des cinq petits États de renforcer le lien entre le travail mené par le Conseil de sécurité sur les questions thématiques – état de droit, lutte contre l'impunité, protection des civils, nouvelles menaces – et son action sur des situations spécifiques.

Un autre exemple est que le Conseil a pris l'habitude d'avoir régulièrement des échanges avec le Département des affaires politiques sur des situations à risque qui justifient une attention particulière. Il se donne ainsi les moyens de mieux anticiper et prévenir les crises. Il est important de poursuivre ce travail et d'y associer aussi les représentants du Secrétaire général sur les questions thématiques, s'agissant en particulier de la prévention des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide.

Enfin, le Conseil assure aujourd'hui un meilleur suivi des situations de crise et des décisions qu'il prend. Ainsi, sous la présidence française, en mai 2011, nous avions organisé un débat sur la République démocratique du Congo (voir S/PV.6539) qui avait rassemblé les principaux acteurs du dossier et de hautes autorités congolaises. Il avait été précédé d'un séminaire avec les organisations non gouvernementales et avait permis de conforter le consensus sur un dossier complexe. Nous pensons que ce genre d'exercice, avec une large concertation, peut être utilement reproduit.

Enfin, je voudrais souligner l'importance de continuer d'innover. Au cours des derniers mois, l'actualité internationale a imposé au Conseil de prendre des décisions importantes dans des circonstances difficiles. Aussi est-il remarquable qu'en dépit de nos divergences politiques parfois, les incidents de procédure soient restés à la fois exceptionnels et anecdotiques. Ceci montre que le Conseil de sécurité fonctionne bien. Pour autant, il nous faut continuer d'innover pour mieux décider. Plusieurs pistes peuvent être explorées. Premièrement, les missions sur le terrain permettent aux membres du Conseil de mieux appréhender la réalité et de s'adresser directement aux acteurs locaux. Il y a sans doute moyen d'en tirer meilleur parti en définissant nos objectifs pour ces missions de manière plus opérationnelle.

Deuxièmement, l'usage de la visioconférence s'est développé pour communiquer avec les missions de l'ONU sur le terrain. Il permet à ce Conseil d'être

informé directement et en temps réel et aussi aux envoyés des Nations Unies d'éviter le voyage à New York quand leur présence est importante sur le terrain. C'est un instrument dont l'usage peut être systématisé.

Troisièmement, le Conseil a élaboré de nouveaux formats de réunion qui lui permettent d'avoir davantage d'échanges avec les Membres de l'Organisation des Nations Unies dans des situations où ils sont directement concernés. Ainsi, le format dit du « dialogue interactif » est assez souple pour répondre à plusieurs catégories de besoins. Il a par exemple permis de tenir plusieurs réunions avec les autorités du Tchad lorsque nous avons dû accompagner le départ de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad. Par principe, nous sommes favorables à ce genre d'exercice.

En conclusion, nous entendrons aujourd'hui de nombreuses idées pour améliorer les méthodes de travail du Conseil. Nous encourageons la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure à en tirer d'éventuelles recommandations opérationnelles.

M. Moungara Moussotsi (Gabon) : Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord vous féliciter d'avoir pris l'initiative d'organiser le présent débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. C'est sans aucun doute l'une des questions les plus importantes de notre ordre du jour. Je voudrais également féliciter l'Ambassadeur Ivan Barbalić de la Bosnie-Herzégovine, pour la compétence avec laquelle il dirige le Groupe de travail informel sur les méthodes de travail et les autres questions de procédure. Enfin, je voudrais souligner que la contribution des précédents présidents du Groupe de travail sur les méthodes de travail, notamment le Japon, mérite également d'être reconnue.

La question à l'examen concerne le fonctionnement même de notre institution et au-delà du Conseil, elle vise le mode de gouvernance mondial, principalement dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales. Pour bien saisir toute sa portée, il est utile de replacer le fonctionnement des travaux du Conseil de sécurité dans l'esprit et la lettre de la Charte des Nations Unies qui confère d'importantes attributions et compétences au Conseil de sécurité.

Les travaux du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, servent de cadre des délibérations des États membres de l'Assemblée générale sur la question des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Par ailleurs, le Groupe de travail informel sur les méthodes de travail du Conseil a permis d'accroître la dynamique de réforme interne en vue d'une plus grande transparence et une participation accrue des États non membres aux travaux du Conseil de sécurité.

L'efficacité de l'exécution des missions du Conseil de sécurité invite à l'établissement de rapports plus ouverts et plus collégiaux au sein du Conseil et entre les membres du Conseil et l'ensemble des Membres de l'Organisation.

Ma délégation se félicite des remarquables progrès que nous avons réalisés au fil des ans pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Ces avancées reflètent la remarquable capacité du Conseil de s'adapter aux mutations profondes de notre monde, marquées notamment par l'émergence de nouveaux acteurs étatiques et non étatiques sur la scène internationale, ou encore par le rôle croissant des organisations régionales et sous-régionales dans le règlement des conflits et le maintien de la paix.

J'aimerais à cet égard faire deux remarques. La première porte sur la nécessité d'une coopération plus étroite entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales dans la gestion des crises et des conflits armés. L'envoi de missions ponctuelles de haut niveau de membres du Conseil dans les pays faisant face à une instabilité susceptible de menacer la paix et la sécurité internationales pourrait constituer un puissant mécanisme de gestion de crise et de prévention des conflits armés. Bien entendu, la pleine coopération des États concernés et des institutions sous régionales serait requise. De telles actions pourraient être lancées soit par le Conseil, soit sur recommandation expresse du Secrétaire général, ou encore à l'invitation des gouvernements concernés. Cela donnerait plus de visibilité au rôle du Conseil de sécurité en matière de gestion des crises, bien avant que celles-ci n'éclatent en violents conflits armés, nécessitant souvent de très onéreuses opérations de maintien de la paix.

Ma deuxième remarque porte, elle, sur la nécessité d'accroître les consultations entre le Conseil de sécurité et les organisations sous-régionales actives dans le règlement des crises et des conflits armés,

telles que l'Union africaine, principalement lorsque l'action du Conseil est menée au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Cela permettrait de renforcer la coordination avec les organes compétents de l'Union africaine et de garantir une plus grande efficacité de l'action à court, moyen et long terme, et apporterait des solutions durables aux crises.

Dans ce même esprit, nous plaidons en faveur d'une plus grande interaction avec les pays contributeurs de troupes, non seulement pendant l'exécution d'un mandat de maintien de la paix mais aussi lors de sa conception. Le rôle des pays contributeurs de troupes s'avère donc indispensable à la bonne conduite des missions de paix décidées par le Conseil. Il serait ainsi possible de mieux répondre aux attentes de ces pays, mais aussi de garantir une adhésion encore plus forte aux principes devant guider l'action des troupes sous mandat de l'ONU sur le terrain.

Il conviendrait aussi de favoriser des échanges réguliers d'informations entre le Conseil de sécurité et les autres organes de notre Organisation, notamment entre le Conseil et l'Assemblée générale ou encore la Commission de consolidation de la paix. Cela contribuerait à renforcer la transparence et la confiance dans l'action du Conseil.

Une autre évolution importante du travail du Conseil de sécurité se manifeste dans les débats thématiques organisés par les présidences tournantes du Conseil. Ces débats, souvent ouverts à l'ensemble des États Membres de notre Organisation, apportent une contribution significative à l'examen des défis multiformes à la paix et à la sécurité internationales. Il importe cependant d'en délimiter le champ pour ne point empiéter sur les prérogatives propres à chaque organe. L'ensemble de ces mesures montre aussi combien il est vital pour le Conseil de sécurité d'aborder ses activités avec une certaine flexibilité, pour plus d'efficacité.

Avant de conclure, j'aimerais rapidement souligner la nécessité d'une plus grande transparence dans le processus de négociation de certaines résolutions. Toutes les résolutions, de même que bien d'autres documents, devraient faire l'objet de consultations élargies, bien avant leur soumission aux voix. Cela garantirait plus de transparence et plus de cohésion et d'unité du Conseil. Cette démarche devrait également prévaloir dans la désignation des présidences des organes subsidiaires du Conseil de sécurité.

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué sous votre présidence le présent débat d'un grand intérêt pour tous les Membres de notre Organisation. Je voudrais également profiter de cette occasion pour prendre acte du travail accompli en amont par le représentant de la Bosnie-Herzégovine, l'Ambassadeur Ivan Barbalić, à la tête du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure, un organe subsidiaire du Conseil de sécurité qui effectue un travail important pour tous les membres. Ce Groupe de travail a recensé certains secteurs et domaines sur lesquels le Conseil doit se pencher pour améliorer la transparence, la participation, l'efficacité et la responsabilité dans l'exercice de ses obligations en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le travail du Groupe est synthétisé dans la note publiée sous la cote S/2010/507, dont l'adoption a représenté un progrès significatif. Bien qu'il nous semble prématuré de procéder d'ores et déjà à une évaluation de la manière dont ont été mises en œuvre les directives pratiques qui figurent dans le document précité, nous pensons que les membres du Conseil doivent continuer d'examiner en permanence cette question.

Nous soulignons l'importance de l'objectif fixé dans la note du Conseil de sécurité s'agissant des échanges et du dialogue avec les États non membres du Conseil de sécurité. La rigidité imposée par les formats traditionnels des réunions du Conseil a été surmontée grâce à la mise en place de pratiques telles que l'organisation de « dialogues interactifs officieux », au cours desquels les membres de cet organe ont l'occasion d'approfondir leurs connaissances sur des thèmes donnés grâce à des échanges directs avec les organisations intergouvernementales ou les représentants de gouvernements de pays qui ne sont pas membres du Conseil. Hormis la question de savoir à quel titre les membres du Conseil de sécurité agissent lorsqu'ils participent à ces réunions, leur aspect clef réside dans le fait que les contacts directs avec ces organisations et pays permettent d'obtenir des informations qui sont difficilement obtenues d'une autre manière. À cet égard, nous soulignons le rôle que doivent jouer les nouvelles technologies.

Face à ceux qui affirment que les initiatives visant à ce que le Conseil de sécurité examine des thèmes de caractère général qui relèvent plus naturellement de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social ou d'autres organes diluent inutilement l'attention du Conseil, nous répondons qu'il s'agit d'un moyen à prendre en compte pour rationaliser les méthodes de travail d'autres organes.

L'une des évolutions importantes qui contribue à accroître la transparence est l'augmentation sensible du nombre de débats publics organisés chaque mois. La participation à ces débats des États non membres du Conseil doit contribuer au même objectif, à savoir alimenter et enrichir les éléments de jugement dont disposent les membres du Conseil pour adopter leurs décisions.

Il peut toutefois être contradictoire de convoquer des débats publics dans lesquels sont adoptées des déclarations présidentielles ou des résolutions négociées au préalable entre les membres du Conseil de sécurité. Un intervalle raisonnable devrait être prévu entre la tenue des débats publics et la négociation et l'adoption de ces textes, afin que les membres du Conseil puissent dûment y incorporer les points de vue exprimés pendant le débat concerné. De la même manière, il conviendrait de réfléchir aux formules envisageables qui permettraient d'assurer une large participation à ces débats, tout en faisant en sorte que les interventions soient contenues dans des limites raisonnables et porteuses de contributions conceptuelles chargées de sens.

La même logique s'applique d'ailleurs aux réunions avec les pays qui fournissent des contingents. La raison d'être de ces réunions devrait être de contribuer à mieux connaître les fondamentaux d'une situation donnée afin que le Conseil mette l'accent là où il le faut et prenne des mesures dans les domaines de première priorité s'agissant des opérations de maintien de la paix. Pour que cet exercice ait davantage de sens, il est impératif que les réunions soient programmées suffisamment à l'avance et que le Secrétariat établisse un résumé analytique de leurs points saillants, sur lesquels les membres du Conseil pourraient s'appuyer pour compléter ou éclairer leurs décisions relatives au renouvellement des mandats des opérations de maintien de la paix en cours.

La pratique établie qui consiste à se réunir, en début ou en fin de mois, avec les pays intéressés, afin que la présidence puisse les informer du programme de travail provisoire et le commenter, est particulièrement utile et contribue grandement à la transparence des travaux du Conseil. Ma délégation estime qu'il est important de souligner que les rapports du Secrétaire général sont cruciaux pour toutes les questions dont le Conseil est saisi. Cela ne doit pas empêcher le Conseil d'exploiter d'autres sources d'information, dès lors qu'il est avéré que ces dernières sont exactes, objectives, fiables et vérifiables.

Nous accueillons également favorablement la plus grande transparence obtenue concernant les procédures et les critères de sélection utilisés pour inscrire des personnes, groupes, entreprises et autres entités sur les listes de sanctions liées au terrorisme ou les en radier. Nous nous félicitons par ailleurs de la décision d'établir le Bureau du Médiateur, un organe indépendant et impartial chargé d'examiner ces listes afin que les décisions du Conseil tiennent compte des questions relatives à la garantie d'une procédure régulière.

Pour terminer, je voudrais dire que ma délégation partage les vues des orateurs qui ont dit que tout débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité devrait être axé sur des questions telles que la transparence, les échanges avec les états non membres et l'efficacité des travaux du Conseil. Nous sommes disposés à écouter avec la plus grande attention les points de vue de toutes les délégations qui ont demandé la parole pendant le débat d'aujourd'hui.

M. Amieyeofori (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat opportun sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous nous félicitons également du document de réflexion précis (S/2011/726) distribué avant ce débat par votre délégation.

La réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité demeure une question urgente compte tenu du rôle décisif joué par le Conseil dans les affaires des États Membres. Il est donc encourageant de constater que le Conseil de sécurité a récemment accompli beaucoup de travail pour améliorer l'efficacité et la transparence de ses travaux ainsi que ses échanges et son dialogue avec les États non membres du Conseil. Ce n'est que l'année dernière que le Conseil a adopté une note présidentielle révisée (S/2010/507) confirmant son intention d'améliorer son dialogue avec les pays fournisseurs de contingents et d'avoir davantage recours à des dialogues officieux. De toute

évidence, les activités du groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, sous la direction éclairée de l'Ambassadeur Yvan Barbalić, ont également contribué à ces améliorations.

Le Conseil ne doit cependant pas se reposer sur ses lauriers. Beaucoup pourrait encore être fait pour renforcer l'efficacité et la transparence de ses travaux et accroître ainsi la confiance des États Membres de l'ONU dans leur ensemble et du public. Il est indubitablement nécessaire de continuer à améliorer la forme et le fond des rapports annuels si nous voulons répondre aux attentes des États non membres du Conseil.

Nous saluons à ce propos les efforts déployés par la délégation allemande lors de l'établissement du rapport annuel pour 2010/2011 (A/66/2), en nous félicitant de la poursuite de la pratique des consultations avec des États non membres du Conseil. Il ne faut pas oublier que les suggestions importantes formulées par des États non membres du Conseil ont considérablement enrichi nos travaux lors de l'établissement du rapport pour 2009-2010 (A/65/2). Cette pratique devrait être maintenue et améliorée.

Pour améliorer l'information dont dispose l'ensemble des États Membres de l'ONU, les présidents respectifs du Conseil de sécurité devraient s'entretenir plus souvent avec les médias, et les pays chefs de file devraient fournir davantage d'informations au public. Les présidents de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité devront maintenir leurs discussions régulières pour accroître la complémentarité des travaux de ces organes. Il faudrait en outre encourager les présidents des organes subsidiaires à faire des exposés périodiques sur leurs activités et à prévoir des séances plus spontanées et productives avec des États non membres du Conseil. Des informations adéquates et opportunes sur leurs activités seraient utiles à l'ensemble des États Membres de l'ONU.

Le Nigéria se félicite des efforts déployés pour améliorer les échanges avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police et les organisations régionales. En tant que principal pays fournisseur de contingents, nous jugeons très utile de renforcer les échanges avec les pays fournisseurs de contingents ainsi qu'avec la Commission de consolidation de la paix. Cela est impératif lors de l'exécution, la modification, le renouvellement ou l'achèvement des mandats, ou en cas de détérioration rapide de la situation sur le terrain. Un enchaînement approprié de ces réunions est indispensable si nous voulons parvenir à des résultats significatifs. Il est également essentiel d'inviter les pays et parties concernés aux délibérations du Conseil pour connaître les points de vue locaux et bénéficier de leurs connaissances spécialisées sur les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Ce principe a guidé notre engagement en faveur d'une participation accrue et plus fréquente des pays fournisseurs de contingents aux activités du Groupe de travail du Conseil sur les opérations de maintien de la paix, présidé par le Nigéria.

Les missions sur le terrain du Conseil de sécurité ont été utiles pour se faire une bonne idée des réalités locales. Les débats du Conseil ont également été enrichis par le dialogue mené avec divers acteurs aux niveaux national et régional. En tant que nation du continent sur lequel porte environ 70 % des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil, nous considérons ces missions comme très utiles et productives. Il serait peut-être utile de prolonger ces visites afin d'avoir amplement le temps de dialoguer avec les acteurs locaux et régionaux.

Les méthodes de travail du Conseil fournissent les outils nécessaires pour assurer l'efficacité et la transparence de ses travaux. Nous ne nous faisons aucune illusion : ces outils ne suffisent pas pour relever tous les défis. Une combinaison appropriée de ces outils avec une certaine souplesse permettront d'étayer les efforts du Conseil en application de la note présidentielle S/2010/507. Il est également important de continuer à recenser les lacunes et à apporter les modifications nécessaires.

Notre débat d'aujourd'hui sous la présidence portugaise fait partie de cet effort. À cet égard, nous ne devons pas perdre de vue la nécessité d'améliorer l'efficacité de l'action du Conseil pour prévenir les conflits. L'attachement du Conseil aux Chapitres VI et VIII de la Charte des Nations Unies et aux stratégies de diplomatie préventive contribueront considérablement au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Wittig (Allemagne) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens moi aussi à vous remercier d'avoir pris l'initiative du débat public d'aujourd'hui. Il offre une bonne occasion de réfléchir à ce qui a été fait à ce jour et à ce qui pourrait être amélioré.

Beaucoup a été fait. Cette année, durant le séminaire à l'intention des membres nouvellement élus les discussions ont aussi porté sur les idées et les suggestions concernant les moyens d'améliorer les travaux du Conseil et de les rendre plus transparents et plus efficaces.

Les exposés réguliers présentés par le Département des affaires politiques sont une amélioration importante, notamment dans le contexte du Printemps arabe. Ces exposés ont permis de débattre de questions relatives à la paix et la sécurité internationales qui ne sont pas encore inscrites officiellement à l'ordre du jour. Ils aident également le Conseil à être plus souple et plus attentif à l'évolution des situations sur le terrain, et contribuent aussi à un renforcement de son rôle préventif.

Parmi les organes subsidiaires du Conseil, les comités des sanctions sont devenus un domaine d'activité important du Conseil et de ses membres. Là encore, les méthodes de travail sont devenues plus efficaces et transparentes au fil des ans. La création d'un point focal chargé de coordonner les radiations des listes et, dans le cas du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées, d'un médiateur en particulier, sont des innovations importantes dont bénéficie directement l'ensemble des Membres de l'ONU.

On débat également de la procédure de sélection et de la responsabilité des groupes d'experts créés pour appuyer les comités des sanctions dans leurs travaux. Des débats sur ces questions sont peut-être justifiés, cela ne devrait ni trop retarder le commencement de leurs travaux par les nouveaux experts, ni nuire à l'indépendance de ces experts dans l'accomplissement de leurs mandats. C'est précisément leur indépendance, conjuguée à leur savoir d'expert, qui apporte une valeur ajoutée non seulement au Conseil de sécurité, mais aussi à l'ensemble des Membres de l'ONU. Nous sommes donc très favorables à ce que leurs rapports soient, en règle générale, rendus publics.

Une relation ouverte et transparente entre le Conseil de sécurité et l'ensemble des Membres de l'ONU demeure indispensable à l'acceptation et à l'utilité politiques du Conseil ainsi qu'à la mise en œuvre de ses résolutions. En tant que Président du Conseil de sécurité pendant le mois de juillet 2011, l'Allemagne a rédigé l'introduction du rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale (A/66/2). Lors de l'élaboration du rapport, nous avons fait fond sur la bonne pratique consistant à tenir, de concert avec le Nigéria et le Portugal, une réunion informelle avec l'ensemble des Membres de l'ONU. Nous avons également demandé à la présidence de scinder les débats sur le rapport annuel et sur la question de la réforme du Conseil de sécurité pour permettre un débat plus cohérent sur les deux questions. Ce ne sont là que deux exemples de la manière dont le Conseil peut mieux satisfaire les intérêts légitimes de l'ensemble des Membres pour une transparence accrue du Conseil et une plus grande accessibilité à ses travaux.

Nous souscrivons pleinement à l'objectif énoncé dans votre document de réflexion, Monsieur le Président, établi en vue du débat d'aujourd'hui, consistant à accroître la participation de tous les acteurs tels que les États non membres du Conseil concernés et les organisations régionales compétentes. Tenir plus fréquemment des réunions organisées selon la formule Arria ou donner aux pays fournisseurs de contingents et aux autres parties prenantes la possibilité d'apporter une contribution conjointe aux consultations du Conseil pourraient être des mesures concrètes à cette fin. Nous souscrivons également à l'objectif de renforcer le rôle du Comité d'état-major. Nous nous félicitons de la pratique actuelle au sein du Comité consistant à tenir régulièrement des réunions ouvertes aux 15 membres du Conseil, et nous sommes favorables à sa poursuite.

La relation entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix est devenue plus participative et dynamique. Les présidents des formations pays de la Commission rendent maintenant régulièrement compte au Conseil lorsque la situation particulière d'un pays est à l'examen. Ils apportent des points de vue différents qui peuvent compléter l'évaluation faite par le Conseil d'une situation donnée. À cet égard, leur participation aux consultations du Conseil devrait être envisagée. Il est possible de faire en sorte ce que le Conseil recoure davantage aux conseils de la Commission de consolidation de la paix sur des questions plus vastes relatives à la consolidation de la paix.

Des progrès importants ont été accomplis pour améliorer les échanges entre le Conseil de sécurité et les représentants spéciaux du Secrétaire général sur certains thèmes précis, comme par exemple les enfants en temps de conflit armés et la violence sexuelle dans les conflits. De même, les exposés de la Directrice

exécutive d'ONU-Femmes et des représentants du Haut-Commissariat aux droits de l'homme se sont avérés importants pour les travaux du Conseil. À notre avis, leurs rapports et analyses ont été d'une grande utilité pour le Conseil. Il en va de même pour les séances d'information avec le Procureur de la Cour pénale internationale. L'Allemagne est pour que ces entités participent régulièrement aux séances d'information et aux consultations du Conseil de sécurité.

Nous pensons également que le Conseil devrait être plus ouvert à la possibilité de resserrer ses contacts avec le Conseil des droits de l'homme, en particulier étant donné le rôle joué par les commissions d'enquête indépendantes créées par le Conseil des droits de l'homme dans plusieurs situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

Pour terminer, nous saluons l'initiative prise par plusieurs États Membres de présenter des propositions concrètes de réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Comme je l'ai déjà dit, nous appuyons la plupart des idées figurant dans l'initiative proposée par le groupe dit des cinq petits Etats. Toutefois, l'Allemagne est résolument attachée à ce que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil intervienne dans le cadre d'une réforme globale de celui-ci. Se concentrer sur les seules méthodes de travail du Conseil n'est qu'un remède superficiel à un problème plus structurel, qui, à notre avis, ne peut être réglé qu'en rendant la composition du Conseil plus représentative du monde dans lequel nous vivons aujourd'hui.

M. Salam (Liban) (*parle en arabe*) : Nous vous félicitons, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public pour examiner les méthodes de travail du Conseil de sécurité, qui est l'organe principal de l'Organisation des Nations Unies responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi les méthodes de travail que le Conseil emploie pour s'acquitter de ses responsabilités sont si importantes, de même que leur capacité de l'aider à améliorer son efficacité compte tenu de l'augmentation de sa charge de travail et du nombre croissant des opérations de maintien de la paix et des missions politiques. Je voudrais saluer le rôle joué à cet égard par la délégation de Bosnie-Herzégovine, et particulièrement par son Représentant permanent, l'Ambassadeur M. Barbalić, ainsi que les importantes activités de suivi menées par le groupe des cinq petits Etats et les propositions qu'il a présentées.

Les méthodes de travail du Conseil de sécurité ont beaucoup évolué ces dernières années. Nous sommes satisfaits des mesures qu'il a prises pour accroître la transparence et les échanges entre les membres du Conseil et les États non membres, et nous espérons que cette approche sera renforcée. À notre avis, l'amélioration des méthodes de travail du Conseil devrait être un moyen d'accroître sa capacité de mettre en œuvre ses résolutions sans sélectivité ni parti pris, et ce, en attendant la réforme globale que nous désirons tous et qui devrait, bien évidemment, comprendre la question de la composition du Conseil. En outre, nous devrions aussi revoir la question du droit de veto et son utilisation.

Nous insistons sur le fait qu'il importe d'accroître le nombre de débats publics et de diminuer celui des séances privées, ce qui permettra au Conseil d'écouter les propositions et idées des États non membres et d'interagir avec eux et donnera plus de transparence à ses travaux. Toutefois, nous reconnaissons qu'il est nécessaire de trouver un équilibre entre transparence et efficacité, pour que ces séances soient productives et ne deviennent pas une simple routine. Nous accueillons également avec satisfaction les réunions de coordination que le Conseil organise avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police. Ces réunions sont l'un des outils à la disposition du Conseil pour mettre en œuvre ses politiques. De tels échanges devraient être élargis pour intégrer les pays hôtes.

Conformément au Chapitre VIII de la Charte, il est essentiel d'accroître la coopération entre le Conseil et les organisation régionales et sous-régionales, particulièrement sur les sujets qui concernent la paix et la sécurité internationales. Nous demandons également qu'il y ait davantage de contacts entre le Conseil de sécurité et les présidents des autres organes de l'ONU, notamment les Présidents de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission de consolidation de la paix.

Nous pensons en outre que les rapports annuels du Conseil de sécurité et les rapports mensuels préparés par les présidences tournantes devraient contenir davantage d'analyses détaillées, qui sont utiles aux États non membres du Conseil. Nous considérons que les réunions d'information mensuelles organisées par le Président du Conseil à l'intention des États non membres sont bénéfiques. De même, le fait d'informer les médias sur les points clefs des consultations privées permet aux autres États Membres de mieux suivre les activités du Conseil.

Enfin, nous approuvons le processus d'examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil qui est mené par le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions. Ce processus doit être plus souple et plus dynamique. A cet égard, tous les documents doivent être publiés dans les six langues officielles suffisamment à l'avance, ce qui serait un important pas en avant dans le renforcement de la transparence.

Pour terminer, je tiens à remercier le Président du document de réflexion (S/2011/726, annexe) préparé par la délégation portugaise dans la perspective du présent débat.

M. Mashabane (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le président, d'avoir convoqué ce débat important et d'avoir préparé le document de réflexion sur les méthodes de travail du Conseil (S/2011/726, annexe).

Ma délégation s'associe à la déclaration que prononcera le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous nous félicitons des avancées réalisées pour mettre en œuvre la note de juillet 2006 du Président du Conseil (S/2006/507) et, globalement, des progrès accomplis pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous estimons que la mise en œuvre de cette note contribue considérablement à renforcer l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil.

L'une des évolutions positives est l'augmentation notable du nombre de débats publics du Conseil et de la fréquence des réunions d'information publiques au cours desquelles les envoyés et représentants spéciaux présentent des exposés. Nous nous félicitons également des échanges accrus entre le Président du Conseil et l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ces mesures sont certes modestes, mais elles sont néanmoins des pas importants pour améliorer les travaux du Conseil et garantir une plus grande transparence et responsabilité.

Toutefois, davantage doit être fait pour veiller à ce que ces avancées se traduisent par un dialogue de fond véritable entre le Conseil de sécurité et les autres Etats Membres, et que les points de vue de ces derniers soient pris en compte dans les actions du Conseil. Ma délégation se félicite en outre de la multiplication des contacts entre le Président du Conseil et les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

Le lien entre maintien de la paix et consolidation de la paix est de plus en plus reconnu. Nous estimons que, ce faisant, le Conseil a beaucoup gagné de ses échanges accrus avec la Commission de consolidation de la paix. Cependant, ces échanges devraient aboutir à ce que le Conseil tienne compte des vues de la Commission de la consolidation de la paix lorsqu'il examine les mandats de maintien de la paix. De même, les contacts avec les pays qui fournissent des contingents se sont accrus et les rencontres sont désormais organisées bien avant les séances du Conseil. Ma délégation apprécie aussi beaucoup la possibilité d'entendre les opinions des commandants de Force à l'occasion des exposés qu'ils ont présentés au Conseil pendant l'année. Le défi consiste désormais à faire en sorte que ces mesures soient en œuvre et deviennent permanentes. À cet égard, nous appuyons l'appel demandant que le Règlement intérieur du Conseil soit officialisé dans un effort pour accroître la transparence et la responsabilité.

Il y a eu des progrès pour améliorer et renforcer le partenariat entre le Conseil de sécurité des Nations Unies et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Il existe cependant des difficultés à réaliser la complémentarité recherchée en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits entre l'ONU et l'Union africaine. Nous pensons que le Président du Conseil de sécurité pourrait avoir des contacts réguliers avec le Président du Conseil de paix et de sécurité à propos des questions inscrites à l'ordre du jour des deux Conseils. Les deux Conseils tireraient également profit d'une plus grande interaction et de la tenue périodique de débats de fond. À cet égard, l'utilisation des services techniques de vidéo faciliterait la périodicité de l'interaction entre le Conseil de sécurité de l'ONU et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Enfin, nous sommes d'avis que des changements mineurs apportés aux méthodes de travail ne permettront pas nécessairement de remédier aux problèmes plus fondamentaux qui affectent la légitimité et la crédibilité du Conseil, ce qui tient au fait que la configuration actuelle du Conseil n'est pas représentative, en particulier dans la catégorie des membres permanents. C'est pourquoi nous croyons qu'il faut accélérer le processus qui aboutira à la réforme du Conseil dans l'optique d'une plus grande représentativité.

M. Hardeep Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Comme le prévoit la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité a pour mandat le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris par une action coercitive. Toutefois, ce qu'il fait et la façon dont il s'acquitte de ses travaux intéresse l'ensemble de la communauté internationale. Les activités du Conseil et ses méthodes de travail revêtent donc pour nous tous une grande importance.

Je voudrais, Monsieur le Président, qu'il soit pris acte de notre grande appréciation à votre égard et à l'égard de votre délégation pour l'organisation de ce débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, en dépit du manque d'enthousiasme évident de certains membres du Conseil qui affirment ouvertement que la question des méthodes de travail du Conseil relève de la compétence exclusive de ses membres permanents. Je saisis également la présente occasion pour exprimer notre appréciation des efforts déployés par notre collègue de Bosnie-Herzégovine, Ivan Barbalić, qui préside le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Je tiens également à m'associer à la déclaration que fera mon collègue d'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés.

La composition du Conseil de sécurité – résultat de la situation qui existait en 1945 – et ses méthodes de travail sont coupées de la réalité contemporaine des relations internationales. Son règlement intérieur est toujours « provisoire » alors que le Conseil existe depuis 65 ans. La réticence du Conseil à consulter ceux qui sont touchés par ces décisions, son refus d'exploiter les capacités de l'ensemble des Membres de l'ONU et sa volonté trop évidente d'appliquer des méthodes de coercition au titre du Chapitre VII, au mépris des dispositions figurant dans les Chapitres VI et VIII, sont non seulement anachroniques mais, comme le montre notre expérience quotidienne, sont également contreproductifs. Ils diminuent également l'efficacité du Conseil dans l'application de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Malgré tout cela, le Conseil cherche de plus en plus à empiéter sur le rôle que la Charte confie à d'autres organismes des Nations Unies.

Il est donc temps pour le Conseil de se demander sérieusement pourquoi nombre de ses décisions n'ont pas l'effet escompté; pourquoi un grand nombre d'États Membres n'ont ni la capacité ni la volonté de répondre à ses nombreuses demandes de rapports nationaux sur la mise en œuvre de ses décisions coercitives; pourquoi il doit si souvent recourir à des mesures coercitives au titre du Chapitre VII; pourquoi il ne rallie pas assez de confiance et de respect de la part de la communauté internationale – ou même de confiance en lui-même – pour imposer des mesures au titre du Chapitre VI; pourquoi il ne recourt pas à la coopération avec les organisations régionales au titre du Chapitre VIII en vue de régler les problèmes régionaux; et surtout, de se demander comment il peut remédier à ses échecs et accroître son efficacité.

Permettez-moi de partager la perspective de l'Inde sur la façon dont le Conseil de sécurité pourrait améliorer ses performances. Premièrement, ses membres permanents doivent reconnaître, individuellement et collectivement, que le Conseil doit faire l'objet d'une réforme afin de refléter les réalités contemporaines du système international. Deuxièmement, la communauté internationale dans son ensemble doit comprendre qu'élargir le Conseil de sécurité afin qu'il reflète les réalités géopolitiques contemporaines le rendrait plus représentatif. Cela augmenterait également la représentation des pays en développement – grande majorité des Membres de l'ONU – qui sont prêts, disposés et ont les capacités à assumer des responsabilités et à contribuer par tous les moyens requis au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Troisièmement, le Conseil doit véritablement améliorer ses méthodes de travail afin d'accroître sa légitimité et son efficacité. Des changements superficiels ne serviront à rien. De véritables améliorations exigent des changements dans les processus et les approches, ce qui nécessite une réforme de la composition du Conseil.

Pour ce qui est des méthodes de travail du Conseil de sécurité, il faut d'abord et avant tout en assurer la transparence. L'accès à la documentation et à l'information est une question particulièrement préoccupante. Il faudrait également limiter la tendance du Conseil de sécurité à tenir des séances privées dont on ne conserve aucun procès-verbal.

Nous avons ensuite la question du « porte-plume », du rédacteur désigné. Outre le fait qu'il faille du temps pour comprendre le sens de cette notion et savoir quel est le membre du Conseil qui tient quel « plume » pour quelle question, il est difficile de comprendre pourquoi ce mécanisme doit être le monopole de membres permanents et doit être concentré dans de moins en moins de mains.

La qualité des exposés que nous entendons nous pousse souvent à nous interroger sur leur impartialité, leur neutralité et leur objectivité et à nous demander s'ils reposent sur l'observation de faits. Je trouve également étrange que les rapports sur les délibérations du Conseil aient tendance à porter des jugements. Par exemple, durant notre mandat au Conseil de sécurité, les deux fois où le droit de veto a été exercé, les rapports du Département de l'Information ont utilisé l'expression « n'a pas pu adopter » pour décrire ce qui s'était passé.

Sur la base de l'expérience qui a été la nôtre au cours des 11 derniers mois, je voudrais proposer que l'on se penche sur certaines questions spécifiques. Premièrement, le Conseil doit modifier son règlement afin que des questions ne restent pas indéfiniment inscrites à son ordre du jour. Certaines questions sont à l'examen depuis des décennies. Dans de tels cas, il faudrait donner des raisons valables justifiant le maintien de ces questions à l'ordre du jour. Deuxièmement, le Conseil doit rationnaliser l'examen de certaines questions afin que celles-ci ne fassent pas l'objet d'examens si fréquents et si répétitifs qu'ils ne laissent plus de temps au Conseil pour examiner d'autres problèmes.

Troisièmement, les Articles 31 et 32 de la Charte doivent être pleinement mis en œuvre à la suite de consultations périodiques avec les non-membres du Conseil de sécurité, notamment les Membres particulièrement concernés par la question de fond examinée par le Conseil. Quatrièmement, les non-membres doivent avoir un accès systématique aux organes subsidiaires du Conseil de sécurité, ainsi que le droit d'y participer. Cinquièmement, la participation des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police aux processus de prises de décisions concernant les opérations de maintien de la paix doit s'étendre à la mise en place, la conduite, l'examen et la clôture des opérations de maintien de la paix, ainsi qu'à la prorogation et la modification des mandats et des questions opérationnelles spécifiques.

Sixièmement, les pays concernés par un point particulier de l'ordre du jour doivent être consultés avant l'adoption d'un document final sur cette question. Septièmement, le Conseil doit consacrer son temps et ses efforts à traiter des questions relatives à sa responsabilité principale, à savoir, le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte, au lieu d'empiéter sur le mandat de l'Assemblée général. Huitièmement, avant de prendre des mesures au titre du Chapitre VII de la Charte, le Conseil devrait s'attacher sérieusement à régler les différends par la voie pacifique en prenant des mesures au titre du Chapitre VI. À cet égard, le Conseil doit également améliorer sa coopération avec les organisations régionales, notamment l'Union africaine, car une grande partie des travaux du Conseil a trait au continent africain. Cette coopération doit être sérieuse et comporter une aide accordée à l'Union africaine pour renforcer ses capacités selon ses besoins et pas seulement lorsque c'est commode ou en vogue.

Je voudrais, pour terminer, réitérer que ma délégation est d'avis qu'une véritable réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité exige en fait une réforme globale de sa composition, dont une augmentation du nombre des membres permanents et non permanents et une amélioration de son règlement. Cela est essentiel à la fois pour la crédibilité du Conseil de sécurité et pour que la communauté internationale continue d'avoir confiance en cette institution.

M. Yang Tao (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais remercier la présidence portugaise d'avoir pris l'initiative d'organiser le présent débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Cela permet aux membres du Conseil non seulement d'examiner dans le détail les méthodes de travail du Conseil et d'en débattre, mais aussi d'entendre les vues d'autres pays, en particulier des pays en développement, qui représentent la majorité des États Membres de notre Organisation. Nous avons également écouté avant attention les orateurs précédents, notamment le représentant de la Bosnie-Herzégovine. Nous tenons à remercier la Bosnie-Herzégovine de sa contribution en tant que Président du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a organisé plusieurs débats publics sur ses méthodes de travail. La Chine attache depuis toujours de l'importance à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité et y est favorable afin d'accroître l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil et pour que celui-ci puisse s'acquitter de son mandat de manière plus efficace, en conformité avec la Charte des Nations Unies et le règlement intérieur provisoire du Conseil, et de mieux assumer la responsabilité principale de maintien de la paix et de la sécurité internationales que lui confie la Charte des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité a déployé de nombreux efforts pour améliorer ses méthodes de travail, notamment en organisant des séances publiques le plus souvent possible et par les réunions d'information régulières que la présidence du Conseil organise à l'intention des États non membres au sujet du programme de travail mensuel. Des méthodes novatrices, telles que les dialogues interactifs officieux, donnent aux membres du Conseil l'occasion d'échanger leurs vues avec les pays concernés par des situations délicates inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Des améliorations ont également été apportées dans le rapport que le Conseil soumet chaque année à l'Assemblée générale.

Cependant, d'autres améliorations peuvent être apportées dans les méthodes de travail du Conseil. La note du Président du Conseil de sécurité de 2010 (S/2010/507) doit ainsi être mieux appliquée.

Le Conseil de sécurité et les autres organes de l'ONU doivent s'acquitter de leur mandat de manière intégrée et coordonnée conformément à la répartition des tâches, à leurs avantages relatifs et aux dispositions de la Charte des Nations Unies, pour créer des synergies et éviter les doubles emplois, les polémiques et le gaspillage des ressources. Le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social doivent rester en communication régulière par l'intermédiaire de leurs présidents.

La Chine est favorable à ce que le Conseil de sécurité permette davantage aux pays concernés par des situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil d'exprimer leurs vues et positions. Nous espérons également que des mécanismes tels que le Groupe de travail plénier sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et les séances d'information avec les pays fournisseurs de contingents seront mieux mis à profit pour renforcer l'interaction entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat sur les questions liées à la diplomatie préventive et au règlement pacifique des différends. Le Conseil de sécurité doit encourager et soutenir des organisations régionales telles que l'Union africaine et la Ligue des États arabes et tenir davantage compte de leurs vues avant de prendre une décision.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Portugal d'avoir convoqué le débat d'aujourd'hui. Il est essentiel de s'assurer que le Conseil de sécurité adopte les méthodes de travail les plus efficientes pour garantir l'efficacité constante de cet organe. Il incombe au Conseil de sécurité de veiller à ce qu'il dispose des moyens nécessaires pour traiter toutes les questions liées à la paix et à la sécurité internationales de la manière la plus efficace possible. Le Royaume-Uni prend cette obligation au sérieux et appuie pleinement le processus en cours visant à trouver de nouveaux moyens d'accroître l'efficacité, la transparence et l'efficience des travaux du Conseil.

Le Royaume-Uni a considérablement contribué à ce processus au cours de l'année écoulée, en particulier pour aider le Conseil à se concentrer davantage sur la prévention des conflits. Je me félicite de notre rôle dans l'inscription désormais régulière de « tours d'horizon » au programme de travail du Conseil. Le Royaume-Uni a encouragé la tenue d'un plus grand nombre de réunions informelles pour susciter un débat sur différents problèmes auxquels l'ONU doit faire face, en particulier dans le domaine du maintien de la paix.

Durant notre présidence, nous avons également utilisé davantage la visioconférence pour obtenir des comptes-rendus en temps réel des différentes zones d'opérations des Nations Unies. Nous nous félicitons que le recours à cette technologie soit maintenant devenue la norme. Plusieurs représentants spéciaux nous ont eux-mêmes fait savoir qu'ils appréciaient la possibilité de tenir le Conseil informé des faits les plus récents sans avoir à s'absenter plusieurs jours pour se rendre à New York. Nous sommes également favorables à ce que le Conseil entende plus souvent des exposés d'experts et des avis spécialisés, de la Commission de consolidation de la paix et du Comité d'état-major, par exemple.

Nous devons continuer de défendre ces pratiques et trouver de nouveaux moyens pour améliorer et adapter les méthodes de travail du Conseil. Si nous observons qu'un aspect de ces méthodes n'est pas optimal, nous ne devons pas craindre de prendre des mesures pour régler ce problème. Si nous avons l'occasion d'améliorer nos méthodes de travail, nous devons envisager la meilleure manière d'apporter un tel changement. Nous devons, par exemple, continuer d'approuver de nouveaux moyens d'accroître la transparence des travaux du Conseil, à condition que cela ne nuise pas à leur efficacité. Nous sommes favorables à la multiplication des séances publiques selon différentes formules, notamment la formule Arria ou des réunions informelles, si cela permet de faire

mieux comprendre et mieux connaître les travaux du Conseil et de susciter un débat.

Le Conseil doit constamment rechercher de nouveaux moyens de faire participer des États non membres à ses travaux. Nous devons également être prêts à tirer pleinement parti des possibilités existantes pour démontrer l'ouverture et la transparence de nos travaux. Par exemple, nous regrettons beaucoup que la position de certains membres du Conseil empêche de diffuser plus largement les rapports de groupes d'experts travaillant pour les organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Les rapports d'experts devraient être systématiquement publiés.

De même, il convient toutefois d'établir clairement que certaines délibérations ne doivent pas faire l'objet de comptes-rendus et doivent se tenir à huis-clos, entre les 15 membres du Conseil. Prétendre le contraire n'est pas sérieux.

Le Conseil de sécurité doit poursuivre le dialogue avec les organismes régionaux, et ce, de manière plus stratégique. Les organisations régionales peuvent apporter une valeur ajoutée aux délibérations du Conseil grâce à leur connaissance du contexte local et à leur conseils techniques, comme cela a été démontré cette année par les échanges du Conseil avec la Ligue des États arabes et l'Union africaine.

Il importe également que le Conseil fasse preuve de souplesse en ce qui concerne la manière dont les nouvelles technologies peuvent faciliter nos travaux. Les réseaux de médias sociaux ont joué un rôle considérable dans certains faits décisifs survenus au Moyen-Orient durant l'année écoulée, y compris en Libye, en Égypte et en Syrie. Ces réseaux diffusent des informations, des images et des idées directement au cœur de la société, à une vitesse encore inimaginable il y a seulement quelques années. La situation évolue littéralement devant nos yeux, et le Conseil doit se demander comment cela affecte sa capacité de prendre les devants. Une solide présence numérique en ligne, y compris par la diffusion en direct de séances du Conseil sur Internet, est un élément de réponse. Un recours plus systématique à la visioconférence pour obtenir des évaluations de la situation sur le terrain est également utile à cet égard.

Nous devons cependant être tous prêts à accepter le fait que le Conseil risque d'avoir à se pencher plus rapidement sur des problèmes et à agir plus rapidement. La couverture médiatique en continu, les réseaux de médias sociaux et l'omniprésence des téléphones mobiles signifient que l'attentisme sera une position de moins en moins admissible si le Conseil de sécurité veut continuer de jouer un rôle de premier plan dans les efforts internationaux de maintien de la paix et de la sécurité. C'est un processus permanent. Le Conseil de sécurité doit être prêt à s'adapter constamment s'il veut agir avec autant de transparence et d'efficacité que possible.

Pour terminer, je tiens à rappeler que le Royaume-Uni est déterminé à participer à ce processus important.

M[me] Viotti (Brésil) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé ce débat public important sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Le Brésil est depuis longtemps favorable à une amélioration des méthodes de travail du Conseil pour qu'il soit plus transparent, plus ouvert et plus accessible. En tant que membre du Conseil, nous continuons de prêter attention et d'être prêts à répondre aux besoins et intérêts l'ensemble des États Membres de l'ONU.

Le Brésil a appuyé et accueilli avec satisfaction l'adoption, l'année dernière, de la note 507 révisée du Président du Conseil de sécurité (S/2010/507), en particulier le fait que les membres du Conseil entendent rester en communication régulière avec la Commission de consolidation de la paix et renforcer le dialogue avec les pays fournisseurs de contingents, la référence au recours accru ces dernières années au dialogue interactif officieux par le Conseil, ainsi que la nouvelle section sur la planification des missions du Conseil de sécurité et la présentation des rapports rendant compte de celles-ci. Sous la présidence de la Bosnie-Herzégovine, le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure recherche des moyens d'améliorer la transparence, la responsabilité et l'efficacité du Conseil. Ces efforts peuvent largement bénéficier d'un renforcement de l'interaction et du dialogue avec l'ensemble des Membres.

En février dernier, alors qu'il assurait la présidence du Conseil de sécurité, le Brésil s'est volontairement employé à faire participer tous les membres du Conseil à ses délibérations et à les tenir informés en permanence de l'évolution de la situation afin de les aider à définir une vision commune. Il s'est également efforcé de maintenir des contacts étroits avec toutes les parties directement concernées par les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil.

À la fin du mois, le Brésil a organisé une séance d'information à l'intention des États non membres pour avoir un échange de vues sur les questions abordées durant ce mois, la première de la sorte depuis 2005.

Il est essentiel que les États non membres aient l'occasion de se faire entendre et que leurs vues soient prises en compte afin qu'ils puissent légitimement influencer les décisions qui les concernent directement. Plus le Conseil de sécurité avancera dans cette direction, plus il se rapprochera de l'esprit et de la lettre de la Charte des Nations Unies. Le renforcement de la communication entre le Conseil et les États non membres contribuera largement à renforcer la crédibilité de cet organe et à améliorer l'efficacité de ses décisions, en particulier s'agissant de la mise en œuvre de ses résolutions par tous les États Membres.

Comme le suggère le document de réflexion (S/2011/726, annexe), je souhaite mettre l'accent sur quelques mesures concrètes qui devraient permettre de continuer à améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Nous approuvons pleinement l'idée qu'il importe que le Conseil organise des réunions publiques plus fréquentes. Il devrait d'ailleurs organiser des séances publiques en règle générale, sans préjudice de l'efficacité des consultations plénières dans le cadre de la préparation de ses décisions. Il importe de n'organiser des séances privées que dans des circonstances exceptionnelles. Même certaines réunions qui se tiennent traditionnellement en privé pourraient être transformées en séances publiques. Un exemple qui illustre clairement ceci est l'exposé annuel du Président de la Cour internationale de Justice. Comme l'a suggéré le Président de la Cour, l'interaction entre le Conseil et la Court doit être plus soutenue. Ces deux organes peuvent tirer profit d'échanges d'informations plus réguliers sur les travaux en cours, sans préjudice de leur indépendance et des caractéristiques propres à chacun.

S'agissant de la relation entre le Conseil de sécurité et la Commission de consolidation de la paix, il faut déployer des efforts supplémentaires pour tirer pleinement profit du rôle consultatif de la Commission. Les présidents des formations pays de la Commission doivent être invités à participer aux consultations pertinentes aussi souvent que possible.

Nous estimons également que pour améliorer son fonctionnement et renforcer sa légitimité globale, le Conseil doit consulter régulièrement les États non membres, en particulier ceux qui sont directement concernés par la question de fond à l'examen, organiser fréquemment et en temps voulu des séances d'information de haute tenue à l'intention des États non membres, et leur accorder l'accès aux organes subsidiaires du Conseil et, le cas échéant, le droit de participer à leurs travaux.

S'agissant de la responsabilité, je tiens à souligner qu'il importe d'améliorer l'efficacité des procédures qui pourraient faciliter le suivi et l'évaluation de la manière dont les résolutions adoptées par le Conseil sont interprétées et mises en œuvre, en particulier celles qui autorisent le recours à la force. Le Brésil a abordé ce point lors du débat public sur la protection des civils en période de conflit armé organisé au début du mois (voir S/PV.6650). Lorsque le recours à la force est autorisé par le Conseil, les États Membres ou les organisations à qui est confiée cette responsabilité doivent rendre des comptes au Conseil et à l'ensemble des Membres. Nous pensons qu'il faut organiser un débat de fond sur les paramètres objectifs afin de garantir l'application du principe de responsabilité. Nous devons améliorer l'efficacité des procédures du Conseil afin de faire en sorte que l'application des résolutions impliquant le recours à la force ne laisse aucune place au doute quant aux objectifs des mesures à prendre. La manière dont les résolutions sont appliquées doit être envisagée par le Conseil lui-même.

À cet égard, nous devons exiger que des rapports soient établis sur les opérations militaires et qu'ils comportent des paramètres tels que la proportionnalité et l'adéquation entre les mesures adoptées et les objectifs à atteindre. Nous invitons les États Membres à aborder plus en détails la question des avantages que présente la mise en place de mécanismes spécifiques pour assurer le suivi de la mise en œuvre des mandats, et ce en vue de suivre et d'évaluer l'évolution de la situation dans le cadre des opérations militaires et de présenter des rapports au Conseil pour veiller à l'application du principe de responsabilité.

Pour terminer, il convient de noter qu'il sera impossible de remédier complètement à certaines lacunes constatées dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité sans procéder à une réforme véritable, qui suppose notamment de modifier la structure de pouvoir actuelle du Conseil. Pour que la structure du Conseil soit adaptée aux réalités politiques actuelles, il convient d'en augmenter le nombre de membres permanents et non permanents et d'améliorer

la représentation des pays en développement dans les deux catégories. Nous demeurons convaincus que cette réforme d'ensemble permettrait au Conseil de prendre un nouveau départ et donnerait un nouvel élan plus dynamique à ses activités quotidiennes.

Je tiens à souligner que le Brésil continuera d'œuvrer – au sein et en dehors du Conseil – à l'amélioration effective des méthodes de travail du Conseil afin de le rendre plus transparent, plus ouvert et plus accessible.

Mme DiCarlo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, les États-Unis saluent l'attachement du Portugal à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, comme le montre l'initiative que vous avez prise de convoquer ce quatrième débat public sur la question.

Nous remercions par ailleurs l'Ambassadeur Ivan Barbalić, de la Bosnie-Herzégovine, de ses efforts à la tête du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, et nous félicitons la Mission bosnienne de la grande efficacité avec laquelle elle gère ces questions.

Nos délibérations sur les méthodes de travail du Conseil sont extrêmement importantes pour permettre au Conseil de continuer à se pencher sur les problèmes du XXIe siècle. C'est au Conseil, qui agit au nom de l'ensemble des Membres de l'ONU, qu'incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est essentiel qu'il joue son rôle de manière aussi efficace et transparente que possible. L'Article 30 de la Charte confie au Conseil le soin d'adopter son règlement intérieur. Ainsi, le Conseil reconnaît la nécessité de tenir informés les autres Membres de l'ONU, qui sont ses partenaires dans le cadre des initiatives de maintien de la paix et de la sécurité internationales, et de les faire participer à ses travaux.

A cette fin, le Conseil a décidé il y a quelques années de revitaliser son groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Notre débat d'aujourd'hui est basé sur les travaux approfondis du Groupe et sur les recommandations qui figurent en annexe à la note du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2006/507. À cet égard, nous remercions à nouveau le Japon des efforts qu'il a déployés pour actualiser cette note.

Nous devons tenir compte des mesures prises à ce jour par le Conseil pour mettre en œuvre ces recommandations. S'agissant de la transparence, chaque mois, le Président du Conseil présente le programme de travail du Conseil aux États non membres peu après son adoption. D'autre part, chaque président prépare et publie un bilan d'activités mensuel, ce qui permet de communiquer à tous les États Membres les informations concernant les problèmes rencontrés par le Conseil et la manière dont ces problèmes ont été abordés.

Le Conseil a intensifié son interaction avec les États non membres en organisant des débats publics et des dialogues officieux. Nous sommes encouragés par le nombre croissant d'États Membres qui choisissent de participer aux débats publics comme celui d'aujourd'hui, et nous attendons avec impatience de participer à de nouvelles séances publiques portant sur un ensemble de questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil.

Le Conseil a également accueilli les présidents des nombreuses formations pays de la Commission de consolidation de la paix et les a invités à participer à ses délibérations. Les organes subsidiaires du Conseil, notamment le Comité contre le terrorisme, ont organisé davantage de réunions publiques, et les présidents des comités de sanctions ont organisé davantage de réunions d'information publiques à l'intention de l'ensemble des Membres de l'ONU afin de se pencher avec eux sur les objectifs des régimes de sanctions et les activités des comités. Les comités de sanctions ont également invité les représentants des États Membres à leur exposer les problèmes qui les concernent mutuellement, et nous encourageons les États Membres intéressés à saisir ces occasions.

Les pays fournisseurs de contingents jouent un rôle essentiel dans le développement des opérations de maintien de la paix. Le Conseil s'efforce de renforcer le rôle que jouent les pays fournisseurs de contingents dans le cadre des délibérations portant sur les mandats des missions auxquelles ils participent. Pour souligner l'importance qu'attachent les États-Unis aux pays fournisseurs de contingents, le Président Obama a rencontré les principaux fournisseurs en septembre 2009 pour entendre leurs points de vue sur les moyens d'améliorer l'efficacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le Conseil a également renforcé son interaction avec les États non membres par le biais de processus officieux, notamment les groupes d'amis. Par exemple, le Groupe des Amis des femmes, de la paix et de la

sécurité oriente l'action du Conseil par le biais d'un dialogue ouvert et transparent entre les États membres et non membres du Conseil.

Il faut des efforts constants soient faits pour accroître l'efficacité des travaux du Conseil. À cet égard, la tâche qui consiste à trouver le meilleur équilibre entre le fond et la longueur de nos interventions nous concerne tous. Il faut que tous, membres et non-membres du Conseil, aient pour objectif de transmettre leur message de façon succincte pour permettre au plus grand nombre possible d'États Membres de s'exprimer et au plus grand nombre d'États présents d'écouter.

Le débat d'aujourd'hui offre l'occasion aux membres d'échanger des vues afin de voir si l'application concrète des innovations contenues dans la note 507 leur a permis de mieux suivre et de mieux participer aux travaux du Conseil. Les États-Unis se félicitent des commentaires constructifs qui permettront d'orienter les efforts futurs du Groupe de travail informel et d'évaluer si les mesures prises pour renforcer la transparence, le dialogue et l'efficacité ont eu un effet. Nous attendons avec intérêt de poursuivre les discussions sur ces questions et remercions une fois de plus la présidence portugaise de cette initiative.

Le Président (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs qu'ils doivent limiter la durée de leur intervention à quatre minutes maximum, afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue.

Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont priées de bien vouloir en distribuer le texte et d'en lire une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole devant le Conseil.

(*l'orateur poursuit en espagnol*)

Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous voudrions vous remercier, Monsieur le Président, de la convocation du présent débat public consacré aux méthodes de travail du Conseil de sécurité, ainsi que du document de réflexion extrêmement clair que vous avez fait distribuer. Nous comptons que le présent débat nous permettra de réaffirmer notre détermination de continuer de progresser dans le renforcement de l'efficacité et de la transparence du Conseil de sécurité.

Notre délégation souscrit pleinement à la déclaration qui sera faite par le représentant de l'Égypte au nom du Mouvement des pays non alignés, et nous appuyons également l'intervention et les propositions du groupe des cinq petits pays (S-5), auquel nous nous identifions de manière générale. À titre national, nous ferons seulement quelques brèves observations.

Nous saisissons cette occasion pour relever des progrès notables concernant un certain nombre de pratiques et le perfectionnement des nouvelles mesures qui ont été énoncées à l'époque dans la note 507. À cet égard, la richesse de détail inhabituelle que présente le rapport du Conseil de sécurité pour la période allant du 1er août 2010 au 31 juillet 2011 (A/66/2), notamment dans son introduction, où sont mis en exergue certains de ces progrès, est digne d'éloge. Toutefois, nous pensons qu'il y a largement matière à amélioration et nous aimerions, à cet égard, souligner certaines des pratiques qui doivent à notre sens être perfectionnées ou appliquées de manière systématique.

Premièrement, nous attachons de l'importance à l'interaction avec l'ensemble des membres par le biais des séances d'information, lesquelles doivent avoir lieu non seulement au début, mais également à la fin de chaque présidence. Il s'agit en effet, à notre sens, d'une pratique très opportune et utile, dans laquelle nous voyons une façon volontaire de rendre compte. Nous saluons l'initiative prise par le Brésil à cet égard, qui, hélas, n'a pas été suivie par les autres membres du Conseil.

Deuxièmement, nous pensons qu'il importe de continuer d'améliorer l'interaction entre les présidents des Comités et des groupes de travail et tous les États Membres. En particulier, il nous semble nécessaire de prévoir un mécanisme d'interaction avec les États membres appelés à assumer ces présidences, et tout spécialement avec ceux qui siègent au Conseil pour la première fois, et de leur donner, sinon l'occasion d'exprimer leurs préférences, du moins la possibilité de mieux se préparer pour le rôle et la tâche dont ils sont chargés.

Troisièmement, il convient aussi de souligner l'importance de l'interaction entre les membres du Conseil et leurs groupes régionaux respectifs. Je fais spécifiquement allusion à notre expérience au sein du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, où nous recevons systématiquement un rapport mensuel sur les activités du Conseil au cours de chaque mois. Je

saisis cette occasion pour remercier les délégations du Brésil et de la Colombie qui nous ont tenus constamment informés dans le courant de cette année. Nous aimerions certes voir davantage de transparence dans ces rapports, qui se limitent très souvent à un compte rendu des séances et des décisions adoptées par le Conseil sans entrer dans le détail sur les aspects les plus intéressants de ce qui a motivé telle ou telle décision du Conseil.

Un quatrième et dernier aspect que nous tenons à souligner est celui de la rationalisation du programme de travail. Nous sommes heureux de constater que des progrès ont été faits concernant sa publication et sa disponibilité. Toutefois, il nous semble possible de mieux mettre à profit le temps que consacre le Conseil à ses activités quotidiennes afin de lui permettre de se consacrer davantage à la prévention et au règlement des conflits. À cet égard, la rationalisation de l'ordre du jour du Conseil est un travail encore inachevé où, malgré les efforts réalisés afin d'établir une procédure d'élimination de certaines questions de l'ordre du jour, on attend encore des résultats concrets.

Le Président : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de la Suisse.

M. Seger (Suisse) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, à titre personnel, d'exprimer ma joie de vous voir présider ce Conseil et de voir une personnalité portant un nœud papillon présider le Conseil.

Au nom du groupe des cinq petits pays (S-5) – le Costa Rica, la Jordanie, le Liechtenstein, Singapour et la Suisse -, je tiens aussi à vous remercier de l'organisation opportune de ce quatrième débat sur le sujet essentiel des méthodes de travail du Conseil de sécurité, mais surtout de l'engagement de votre pays, le Portugal, en faveur de cette thématique en général. Le groupe S-5 est heureux de pouvoir participer à ce débat avec le Conseil. Nous sommes en effet d'avis que les décisions prises au nom de l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont plus efficaces si elles sont rendues de façon transparente, globale et responsable.

Essayons de nous imaginer pour quelques instants assis ici-même, il y a quelques décennies, par exemple lors des débats sur les actions à mener pendant la guerre de Corée en 1950, de l'envoi des premiers Casques bleus au Congo en 1960, ou encore du vote des premières sanctions à l'encontre de la Rhodésie en 1966. Essayons de nous représenter le monde d'alors avec toutes ses différences et les différents modes d'interaction entre les membres du Conseil, mais surtout les différences radicales de méthodes de travail dans les années 50 et 60. À l'époque, comme, d'ailleurs, l'a relevé le représentant du Royaume-Uni à l'instant, il n'y avait ni ordinateurs, ni téléphones portables, aucune possibilité de recevoir rapidement un rapport de nos ambassades dans un contexte de crise. Nous n'aurions pas non plus reçu d'alertes médias, ni d'images en provenance de l'autre bout du monde après un massacre. Nos prédécesseurs devaient déployer bien des efforts pour obtenir des informations fiables, et devaient par ailleurs attendre l'envoi par câble des instructions de leur capitale avant de pouvoir utiliser leur marge de négociation.

Je pense que personne dans cette salle ne contestera l'impact fondamental que le progrès technologique a eu sur nos méthodes de travail. La nouvelle proximité, l'interconnectivité et l'extrême rapidité de diffusion des informations émanant, et à destination, de cet organe ont, d'une part, accru la pression sur le Conseil, l'incitant à voter des actions rapides, légitimes et efficaces et, d'autre part, renforcé l'enjeu que représente la gestion responsable des informations.

Par ailleurs, l'activité du Conseil n'a cessé de croître au fil des décennies. Il n'y a jamais eu autant de régimes de sanctions, d'opérations des Nations Unies sur le terrain ou d'autres mécanismes du Conseil qu'aujourd'hui. Nos prédécesseurs avaient bien moins de points à l'ordre du jour à examiner et de décisions à mettre en œuvre.

Il était donc bien plus facile de suivre les travaux du Conseil, que ce soit comme membre ou non-membre du Conseil. Si les tâches essentielles du Conseil de sécurité, définies aux Articles 1 et 24 de la Charte des Nations Unies, sont demeurées inchangées, la manière de s'en acquitter et les conséquences des décisions adoptées ont fondamentalement changé.

Les travaux du Conseil continuent de s'organiser selon le Règlement intérieur provisoire, élaboré en 1946 à l'occasion de la 1e séance du Conseil, suivant sa création – Règlement dont la dernière révision remonte d'ailleurs à 1982 – ou suivant ses traditions informelles. Ce Règlement intérieur, le Conseil en conviendra, n'est ni adéquat ni adapté aux besoins d'aujourd'hui.

En 2005, le Sommet mondial a montré la nécessité, dans le cadre de l'Article 10 de la Charte des Nations Unies, qui donne expressément mandat à l'Assemblée générale de formuler des recommandations, y compris au Conseil de sécurité, de prendre des mesures considérables pour atteindre les objectifs de légitimité, de transparence et de responsabilité prescrits dans son Document final (résolution 60/1 de l'Assemblée générale). Le groupe S-5 a ainsi été constitué, et ce dans le seul et unique but de contribuer à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité.

En 2006, nous avons présenté un projet de résolution comprenant un ensemble de recommandations à l'Assemblée générale (A/60/L.49). Le Conseil a réagi par l'adoption de la Note du Président S/2006/507, qui représente un pas important dans les méthodes de travail du Conseil. Le groupe S-5 a accueilli positivement l'actualisation de celle-ci en 2010, et nous en profitons pour remercier le Japon, la Bosnie-Herzégovine et tous les autres membres du Conseil impliqués de leur contribution précieuse à l'amélioration des méthodes de travail ces dernières années.

Pourtant, la mise en œuvre des recommandations de la note 507 est restée incohérente. Si notre groupe félicite le Conseil des progrès accomplis jusqu'ici, il continue de plaider en faveur d'une amélioration de l'application des recommandations formulées. C'est pourquoi nous appelons à l'adoption d'un plan d'action permettant la mise en œuvre des recommandations de la note 507. L'élaboration de ce plan pourrait être confiée au Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure, qui informerait régulièrement le Conseil et les Membres de l'ONU de l'avancée des travaux, entre autres dans la partie analytique du rapport annuel du Conseil.

Le groupe S-5 considère cependant que des mesures complémentaires sont nécessaires pour permettre au Conseil d'accroître sa légitimité et son efficacité, et de mieux répondre de son action devant l'ensemble des Membres de l'ONU. Il y a un large consensus parmi les États Membres sur le fait que le Conseil de sécurité doit améliorer ses méthodes de travail, consensus qui transcende les divers groupes d'intérêt eu égard à l'élargissement du Conseil et forme ainsi un grand dénominateur commun.

C'est la raison pour laquelle le groupe S-5 a présenté, il y a quelques mois, un nouveau projet de résolution comprenant des propositions concrètes, pragmatiques et faciles à mettre en œuvre. Dans ce projet, nous suggérons des mesures visant à améliorer l'application des recommandations de la note 507, et proposons également des mesures complémentaires. On trouvera ce projet de résolution en annexe à la déclaration que j'ai fait distribuer. Ce texte, pour lequel nous avons consulté l'ensemble des États Membres, a reçu un large soutien. Qu'il me soit permis de présenter quelques-unes des propositions formulées.

Premièrement, en tant que Président de l'une des formations de la Commission de consolidation de la paix relatives à un pays spécifique, je salue le fait que les présidents soient invités aux débats pertinents du Conseil. Je me réjouis d'ailleurs des déclarations de plusieurs délégations, notamment la France et le Royaume-Uni, en faveur d'une plus forte interaction entre le Conseil et la Commission. J'encourage en outre le Conseil à faire un pas de plus, et à les convier aux consultations informelles, comme l'a proposé d'ailleurs ma collègue la représentante du Brésil. De manière plus générale, les considérations liées à la consolidation de la paix devraient être prises en compte à tous les niveaux des travaux du Conseil.

Deuxièmement, dans sa composition de 2012, 1e Conseil offrira une expertise unique en matière de maintien de la paix. Nous invitons donc le Conseil à continuer d'améliorer les mandats et à définir des objectifs clairs pour les nouvelles opérations, en tenant compte des besoins exprimés par les parties prenantes concernées, y compris les acteurs non étatiques. Le Conseil devrait notamment renforcer sa coopération avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police. Il devrait également examiner les progrès accomplis à l'aune de critères clairs, et tirer, à chaque fin de mandat, les enseignements des expériences réalisées.

Soucieuse d'apporter sa contribution, la Suisse a chargé le Center on International Cooperation de réaliser une étude sur les méthodes de travail du Conseil dans le cas de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, dont on trouvera des exemplaires à l'extérieur de la salle. Une discussion sur les résultats sera organisée prochainement.

Troisièmement et en dernier lieu, la désignation des présidents des organes subsidiaires par les cinq membres permanents uniquement, et parmi les membres élus uniquement, relève à notre avis d'un anachronisme. De même, la pratique des cinq membres permanents qui consiste à prendre l'initiative de la quasi-totalité des résolutions spécifiques par pays nous semble désuète. Nous encourageons donc les cinq membres permanents à réexaminer ces pratiques. Face à la complexité du monde actuel, le Conseil doit pouvoir tirer le meilleur parti de l'expertise de chacun de ses membres.

Le groupe S-5 a bien pris note de la position des cinq membres permanents, selon laquelle l'amélioration des méthodes de travail incombe uniquement au Conseil de sécurité. Si le Conseil entend décider seul de ses méthodes de travail, il doit veiller à prendre prochainement les mesures d'amélioration qui s'imposent.

Le groupe S-5 a toujours adopté une approche constructive, et continuera sur cette voie. Nous sommes prêts à travailler main dans la main avec le Conseil pour en améliorer l'ouverture et la transparence. C'est pourquoi nous l'exhortons à prendre nos propositions en considération et à relancer le processus d'amélioration. Faute de mesures en ce sens, les revendications des Membres de l'ONU se feront plus pressantes, ce qui risquerait de diminuer la pertinence du plus important organe mondial de maintien de la paix et de la sécurité.

Pour terminer, je voudrais rappeler la détermination du groupe S-5 de favoriser l'amélioration des méthodes de travail, et en souligner l'approche constructive. Le groupe est prêt à s'engager dans un dialogue institutionnalisé avec le Conseil de sécurité sur la mise en œuvre de la note 507, ainsi que sur toute autre amélioration des méthodes de travail, conformément aux propositions faites dans son projet de résolution. Nous attendons du Conseil qu'il réponde rapidement, ouvertement et de façon constructive à nos idées. Le S-5 restera saisi de cette affaire.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

M. Kodama (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à vous remercier infiniment, Monsieur le Président, de votre initiative, qui nous a permis de tenir le débat public d'aujourd'hui sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité, question à laquelle le Japon accorde une grande importance, et de procéder, séparément, à un débat approfondi à l'Assemblée générale au début du mois sur le rapport annuel du Conseil de sécurité. Nous saluons en outre le travail du Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine, l'Ambassadeur Barbalić, dont la contribution, à la présidence du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, mérite d'être signalée.

Ce débat sur les méthodes de travail est fondamental, dans l'optique de la rapidité et de l'efficacité d'action du Conseil en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales, et pour s'assurer du soutien de l'ensemble des Membres de l'ONU à la mise en œuvre des décisions du Conseil. Il est essentiel de poursuivre cet examen et ces efforts, notamment en faisant un meilleur usage de la note 507 du Président telle que révisée l'année dernière (S/2010/507), si l'on veut parvenir à une amélioration de ces méthodes de travail.

La question des méthodes de travail a également son importance dans le contexte de la réforme du Conseil de sécurité. Les négociations intergouvernementales portant sur la réforme du Conseil de sécurité ont conclu que les méthodes de travail étaient l'un des cinq grands axes d'une réforme. Tout progrès réel dans ce domaine nécessitera des efforts sincères et constants du Conseil et l'apport des États Membres. Nous apprécions hautement, à cet égard, les efforts que déploie le groupe S-5.

Nous reconnaissons que le Conseil de sécurité a engagé un effort dans le sens de la transparence et qu'il a réalisé des progrès notables à cet égard, comme en témoigne son interaction plus fréquente avec les pays non-membres du Conseil. Il a également engrangé quelques succès dans le sens d'une amélioration de son efficacité. Ainsi, le programme de travail est désormais présenté par la présidence aux non-membres du Conseil au début de chaque mois et est rapidement disponible sur le site Web du Conseil. S'agissant de son interaction avec les non-membres, le Conseil a non seulement des discussions avec les parties prenantes, comme les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police et la Commission de consolidation de la paix, mais il recourt également aux dialogues interactifs officieux. Ces améliorations sont dûment prises en compte dans la note révisée S/2011/507.

Par ailleurs, à l'initiative du Japon, un manuel intitulé *Handbook on the Working Methods of the Security Council* et communément appelé « livre vert »

a été établi pour aider les nouveaux membres élus du Conseil, ainsi que l'ensemble des Membres, à mieux comprendre le fonctionnement du Conseil. Je suis heureux d'annoncer que ce manuel est maintenant disponible en tant que publication des Nations Unies et qu'on peut l'acheter à la librairie de l'ONU pour 12 dollars ou en ligne sur le site amazon.com. En passant, je voudrais signaler que ce manuel n'est plus vert, mais bleu et blanc.

Monsieur le Président, nous avons également suivi avec beaucoup d'intérêt votre exposé à l'Assemblée générale, dans lequel vous avez décrit les récents efforts du le Conseil pour améliorer son efficacité. Nous félicitons les membres du Conseil pour ces initiatives.

S'il importe de reconnaître les progrès accomplis jusqu'à présent, nous devons également poursuivre nos efforts afin d'améliorer les méthodes de travail. Plus précisément, l'une des améliorations que nous aimerions voir pour une meilleure évaluation mensuelle par le Président des travaux du Conseil est l'introduction de résumés des débats les plus importants. Cela permettrait d'établir un rapport annuel plus étoffé.

Il est également essentiel de reconnaître que l'efficacité n'est pas incompatible avec l'ouverture. Le Conseil de sécurité doit comprendre que le dialogue avec les parties concernées est nécessaire s'il veut prendre des mesures rapides et efficaces. Dans ce contexte, nous soulignons qu'il est impossible de progresser dans l'amélioration des méthodes de travail du Conseil sans la coopération des membres permanents. Il va sans dire qu'une évaluation périodique des progrès accomplis est nécessaire et avec l'aide des membres actuels et nouvellement élus du Conseil, nous espérons que cette question continuera d'être examinée au cours des prochaines années.

Pour terminer, la participation de nombreux pays non-membres du Conseil à la séance d'aujourd'hui témoigne du fait que la question des méthodes de travail du Conseil continue de revêtir la plus grande importance. Nous saluons le travail des pays qui ont contribué à la promotion de cette question de l'extérieur et de l'intérieur, notamment le groupe des cinq petits pays et le Portugal. Le Japon continuera également de s'occuper de cette question très importante afin de promouvoir l'amélioration continue des méthodes de travail du Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de la Jordanie.

Le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein (Jordanie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, moi aussi, je tiens à vous remercier sincèrement d'avoir convoqué une séance consacrée aux méthodes de travail du Conseil de sécurité et à vous féliciter pour votre excellente direction des travaux du Conseil au cours de ce mois. Le fait que vous avez décidé de prendre la parole en dernier à la présente séance est un geste de courtoisie que nous apprécions vivement.

Dans ma déclaration sur la question qui fait l'objet du présent débat, je ne vais pas reprendre les explications fournies par le Représentant permanent de la Suisse sur la position du groupe des cinq petits pays (S-5), position que nous appuyons pleinement naturellement, mais me concentrer sur les deux paragraphes – 18 et 19 – du projet de résolution présenté par le S-5, qui portent sur l'emploi ou la menace de l'emploi du veto. Je vais expliquer pourquoi nous avons inclus ces paragraphes dans notre projet de résolution, étant donné qu'ils concernent directement les travaux du Conseil de sécurité et en particulier ses membres permanents.

Les droits et obligations du Conseil de sécurité ont leur origine dans la Charte des Nations Unies. Ses fonctions et pouvoirs sont énoncés à l'Article 24 de la Charte, et notamment la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui est conférée l'obligation qui lui incombe d'agir conformément aux buts et principes des Nations Unies dans l'accomplissement de ses devoirs.

S'il est vrai que le sens ordinaire du paragraphe 1 de l'Article 24 paraît clair, au cours des 65 dernières années, nos prédécesseurs ont eu de nombreuses discussions sur la question de savoir si le mot « principale » était synonyme d' » exclusive ». Ces débats n'ont pas permis de dégager un consensus entre les membres permanents et les autres Membres sur cette question, et je ne voudrais pas m'y attarder aujourd'hui. Ils ne nous ont pas permis non plus de parvenir à un consensus sur le sens ordinaire du mot « responsabilité », que, malheureusement, certains interprètent comme conférant des droits, sans tenir dûment compte des devoirs implicites qui découlent de cette responsabilité.

Par conséquent, je voudrais attirer l'attention sur le paragraphe suivant de l'Article 24, à savoir le paragraphe 2. J'invite également les membres à lire cette disposition importante conjointement avec le paragraphe 1 de l'Article 1, ce qui est, à notre avis, nécessaire pour une lecture correcte de la Charte.

Le paragraphe 2 de l'Article 24 se lit comme suit :

> « Dans l'accomplissement de ces devoirs, le Conseil de sécurité agit conformément aux buts et principes des Nations Unies. »

Il y est dit que le Conseil de sécurité « agit », et non « peut agir » ou « devrait agir ». Il « agit ». En d'autres mots, il n'y a aucune marge d'appréciation ici. Il est question plutôt d'une obligation. Il convient également de noter que, tout comme dans le paragraphe 2 de l'Article 24, les pouvoirs du Conseil au titre du Chapitre VII, énoncés dans l'Article 39, sont également formulés en des termes qui impliquent une obligation : « constate », « fait des recommandations » ou « décide ».

La deuxième partie du paragraphe 2 de l'Article 24 indique dans quels chapitres de la Charte sont définis les pouvoirs spécifiques du Conseil, néanmoins, tout repose – tout doit reposer, comme je l'ai relevé il y a quelques minutes – sur les buts et principes des Nations Unions.

Parmi les buts des nations Unies, définis à l'Article 1, Chapitre I, de la Charte, figure le but, particulièrement en rapport avec la responsabilité du Conseil de sécurité et notre débat d'aujourd'hui, énoncé au paragraphe 1 de l'Article 1 et ainsi conçu :

> « Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international […] »

Ce dernier membre de phrase « conformément aux principes de la justice et du droit international » a été inséré par le Sénateur Arthur Vandenberg des États-Unis d'Amérique le 2 mai 1945 et immédiatement par les « Quatre Grands », et par la suite par les autres représentants réunis à San Fransisco, sans discussion et par consensus.

Par conséquent, considérés conjointement, le paragraphe 2 de l'Article 24 et le paragraphe 1 de l'Article 1, sous une forme très abrégée, se lisent comme suit: Dans l'accomplissement de ses devoirs, le Conseil agit conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies et par conséquent, – c'est moi qui ajoute – conformément aux principes de la justice et du droit international.

Ici, nous devons comprendre deux choses. La Charte confère ces pouvoirs à l'ensemble du Conseil et ne précise pas ce que chacun des membres du Conseil devrait faire. Cela est indéniable. Cependant, si l'emploi ou la menace de l'emploi du veto par un membre permanent du Conseil empêche celui-ci, du fait de la majorité requise au paragraphe 3 de l'Article 27, d'agir pour décourager, prévenir ou faire cesser des violations graves alléguées qui, non seulement constituent une menace à la paix et la sécurité internationales mais aussi créent pour tous les États Membres une obligation *erga omnes* d'intervenir, la question se pose de savoir si l'exercice de ce droit de veto par un membre permanent du Conseil porte atteinte à la capacité de celui-ci à s'acquitter de ses responsabilités au titre de l'Article 24 et à faire respecter les principes de la justice et du droit international, conformément au paragraphe 1 de l'Article 1.

Par conséquent, devrions-nous continuer à interpréter le paragraphe 3 de l'Article 27 d'une façon qui éclipse de fait les buts des Nations Unies et les responsabilités du Conseil de sécurité? N'avons-nous pas le droit, voire l'obligation, d'appliquer une interprétation qui concilie ces deux dispositions?

Nous pouvons peut-être continuer à agir de cette manière face à des crimes moins graves, mais face aux pires atrocités systématiques inspirées par la cruauté humaine et qui souvent constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales, il devient de plus en plus difficile d'esquiver ces questions, étant donné que la criminalité ordinaire et les comportements humains criminels extrêmes ont très peu de choses en commun.

J'invite le Conseil à noter par exemple ce qu'a dit le Tribunal de Nuremberg dans son jugement de 1947, après la présentation des moyens de preuve par le Procureur Ben Ferencz, en l'affaire des *Einsatzgruppen*. Le Tribunal a établi que

« Si ce que le Bureau du Procureur affirme est vrai, nous sommes face à la participation dans un crime dont la brutalité est sans précédent et la barbarie si inconcevable que l'esprit se refuse à l'envisager et que l'imagination défaille au regard d'une déchéance humaine qui met en échec le pouvoir du langage à la décrire de manière appropriée. »

C'est là le second point que nous devons comprendre. Quelle que soit la manière dont nous interprétons les principes de la justice, lorsque sont portées des allégations sérieuses de crimes – de crimes d'une gravité proche de celle décrite dans le jugement ci-dessus, et qui menacent la paix et la sécurité internationales – un membre du Conseil, en particulier un membre permanent, qui s'opposerait à des mesures ayant suscité l'adhésion de la majorité du Conseil de sécurité devrait a minima être tenu d'expliquer en quoi sa position est conforme à la Charte – et donc aux buts et aux principes de la justice – et au droit international.

Le Groupe des cinq petits pays a bien conscience du rôle fondateur et historique des membres permanents. Quoi que l'on puisse dire sur certains résultats obtenus par le Conseil par le passé, force est de reconnaître que les membres permanents ont empêché, à l'ère nucléaire, la récurrence du type de guerre qui, par deux fois au XXe siècle, a ravagé de très larges portions de la planète. Et, en tant que membre du Groupe des cinq petits pays, nous n'appelons pas à abolir, ni même à restreindre, le droit de veto par une modification de la Charte. En effet, le droit de veto joue un rôle important. Mais ce rôle doit désormais s'inscrire dans le cadre des Articles 24.2 et 1.1 – des Articles que l'on ne doit plus feindre d'ignorer. Or, le meilleur moyen d'y parvenir est de forger une nouvelle base de compréhension.

C'est avec le plus grand respect que nous suggérons donc aux membres permanents d'envisager de s'abstenir volontairement de recourir à la menace ou à l'emploi du veto dès lors que des allégations sérieuses de génocide, de crimes contre l'humanité ou de violations graves du droit international humanitaire sont évoquées. Le Groupe des cinq petits États, aux paragraphes 18 et 19 de son projet de résolution, lequel sera présenté en temps utile à l'Assemblée générale au terme de consultations finales, fonde ces recommandations sur le droit que la Charte des Nations Unies, à l'Article 10, accorde à l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés. D'emblée, je voudrais, au nom du Mouvement, remercier la présidence portugaise – et vous remercier personnellement, Monsieur l'Ambassadeur Moraes Cabral – d'avoir organisé cet important débat public portant sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures énoncées dans la note du Président du Conseil, publiée le 26 juillet 2010 sous la cote S/2010/507, et dans le Document de réflexion y afférent (S/2011/726, annexe) afin d'orienter les débats vers un accroissement de la transparence et de l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité, de manière qu'ils soient conformes aux attentes des tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Je voudrais également saisir cette occasion pour féliciter l'Azerbaïdjan, le Guatemala, le Maroc, le Pakistan et le Togo – tous membres du Mouvement des pays non alignés – à l'occasion de leur élection en tant que membres non permanents du Conseil de sécurité pour la période 2012-2013, et adresser mes remerciements au Gabon, au Liban et au Nigéria, membres sortants du Conseil, pour tous les efforts qu'ils ont consentis en appui aux positions de principe du Mouvement des pays non alignés.

Sans remettre en question la corrélation entre la réforme du Conseil de sécurité et l'amélioration de ses méthodes de travail, puisque cette dernière s'inscrit dans la réforme globale du Conseil, en application de la décision 62/557 de l'Assemblée générale, le Mouvement des pays non alignés attache une grande importance à la question de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, comme le reflète sa position de longue date, réitérée dans les paragraphes pertinents du Document final de la seizième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés (voir S/2011/407), qui s'est tenue à Bali, en Indonésie, en mai 2011.

Le Mouvement des pays non alignés se félicite de l'action menée par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure, ainsi que des efforts de son président, la Bosnie-Herzégovine. Le Mouvement des pays non alignés souligne combien il importe de continuer à renforcer le rôle clef dudit Groupe de travail pour améliorer les méthodes de travail du

Conseil de sécurité, en tenant compte des positions de l'ensemble des Membres de l'Organisation, notamment pendant le débat annuel de l'Assemblée générale portant sur le rapport y afférent. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés espère que, dans ses prochains rapports annuels à l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité tiendra compte, dans le détail, des activités du Groupe de travail et des conclusions de ses délibérations, y compris les mesures prises pour promouvoir l'application pleine et entière de la note présidentielle S/2010/507 et de toute future note, afin d'analyser et d'évaluer de manière adéquate tout ce qui a été accompli et ce qu'il reste à faire.

Le Mouvement des pays non alignés accueille favorablement les mesures prises par le Conseil de sécurité pour, conformément à la note 507, publier en temps opportun son programme de travail actualisé et ses prévisions provisoires sur le site Web du Conseil. Le Mouvement se félicite également de la pratique adoptée par plusieurs Présidents du Conseil de sécurité d'exposer à tous les Membres de l'Organisation le programme de travail mensuel du Conseil une fois adopté en début de chaque mois et, à cet égard, attend avec intérêt que cette pratique soit complétée par la tenue de débats de synthèse officieux au terme de chaque présidence, afin d'évaluer les progrès accomplis.

S'agissant de cette question, le Mouvement des pays non alignés accueille favorablement l'initiative personnelle prise par certains Présidents du Conseil de sécurité de préparer une évaluation globale et analytique des travaux du Conseil effectués sous leur présidence. Cette tendance positive, une fois institutionnalisée, fournira sans nul doute un aperçu plus cohérent de la manière dont évoluent chaque mois les activités du Conseil dans le traitement des questions inscrites à son ordre du jour. De ce fait, ces évaluations mensuelles devraient intégrer les cas dans lesquels le Conseil n'a pas agi, ainsi que les raisons qui ont motivé l'exercice du droit de veto et les vues exprimées par ses membres lors des délibérations portant sur les points de l'ordre du jour à l'examen.

De plus, les évaluations et le rapport annuel devraient préciser les circonstances dans lesquelles il choisit le format à adopter, qu'il s'agisse de résolutions, de déclarations présidentielles, de communiqués de presse ou d'éléments transmis à la presse. Il est impératif que l'Assemblée générale soit informée non seulement des décisions adoptées par le Conseil, mais également de la logique, des motifs et des contextes qui sous-tendent ces décisions, ainsi que de l'efficacité et de l'impact que ces décisions ont sur la situation sur le terrain.

S'agissant du rapport annuel du Conseil de sécurité, le Mouvement considère comme un progrès les réunions informelles, qui ont lieu chaque mois de juillet entre la présidence du Conseil et tous les Membres de l'Organisation au sujet de l'élaboration du rapport annuel. Elles contribuent à améliorer la qualité de ces rapports, qui doivent être encore plus complets et plus analytiques. Il serait utile de s'appuyer, lors de l'élaboration des rapports annuels, sur les conclusions du Groupe de travail informel sur la documentation. Parallèlement, le Conseil de sécurité, en application des Articles 15.1 et 24.3 de la Charte des Nations Unies, devrait soumettre des rapports spéciaux pour examen à l'Assemblée générale.

Le Mouvement prend acte de l'augmentation du nombre de débats publics et espère que cet accroissement quantitatif s'accompagnera d'une amélioration qualitative en offrant des échanges plus significatifs et de véritables occasions de prendre en compte les contributions des États non membres du Conseil, notamment de ceux dont les intérêts sont ou pourraient être directement affectés par les éventuelles décisions du Conseil. En outre, les déclarations ou observations ne devraient pas être l'apanage des seuls membres du Conseil après des exposés faits par le Secrétariat ou par les Envoyés et Représentants spéciaux du Secrétaire général; la partie concernée devrait pouvoir exprimer ses vues et positions concernant ces exposés. Les observations et positions générales formulées par nombre d'États non membres du Conseil de sécurité pendant ses débats ou débats publics doivent être dûment prises en compte dans tous les documents finals de ces débats et doivent également être intégrées dans le rapport annuel du Conseil.

Par ailleurs, le Mouvement insiste sur l'importance de recourir plus fréquemment à des réunions organisées selon la formule Arria en tant que voie pratique d'échange accru avec les États non membres du Conseil et les organisations régionales et sous-régionales. De même, il est important que le Conseil continue de convoquer des réunions interactives officieuses, comme ce fut le cas avec la réunion que le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique a tenue le 21 novembre sur les enseignements tirés de

l'action coordonnée et de l'appui apporté aux capacités locales.

Le Mouvement des pays non alignés se félicite de la poursuite des séances d'information et des consultations du Conseil avec les pays fournisseurs de contingents dans le cadre de l'effort déployé pour planifier et mettre en œuvre des opérations de maintien de la paix plus efficaces et dotées de mandats plus clairs. Le Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix doit associer plus fréquemment et plus intensément les pays fournisseurs de contingents à ses délibérations dans le cadre d'une interaction soutenue, régulière et opportune.

Le Mouvement des pays non alignés estime que la première démarche concrète d'importance, aux fins de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, devrait consister à trouver un consensus relativement à un Règlement intérieur permanent destiné à se substituer au Règlement intérieur provisoire actuel, en vigueur depuis plus de 60 ans. Il convient en outre que le Conseil de sécurité mette en place ses organes subsidiaires de façon conforme à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies et que ces organes fonctionnent de façon à pouvoir fournir en temps voulu à l'ensemble des Membres de l'ONU les informations nécessaires concernant leurs activités.

Le Conseil de sécurité doit tenir pleinement compte des recommandations de l'Assemblée générale sur les questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément au paragraphe 2 de l'Article 11 de la Charte, au lieu d'empiéter continuellement sur les fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social en examinant des questions qui relèvent traditionnellement de la compétence de ces deux organes. À cet égard, il est impératif de réexaminer la relation entre le Conseil de sécurité et les autres organes principaux de l'Organisation afin de rétablir l'équilibre institutionnel conforme à la Charte, qui fait actuellement défaut.

Il faut en outre veiller à une interaction régulière entre les présidents de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité afin qu'ils puissent discuter et coordonner les ordres du jour et programmes de travail respectifs de ces organes qu'ils représentent, et d'accroître ainsi la cohérence et la complémentarité entre ces organes en vue d'une meilleure synergie.

La tenue, depuis 2008, de trois débats publics au Conseil de sécurité consacrés à l'amélioration de ses méthodes de travail, afin d'analyser systématiquement les progrès réalisés à cet égard, constitue réellement une mesure positive. Le Mouvement des pays non alignés engage le Conseil de sécurité à continuer d'améliorer cette pratique, non seulement en continuant d'organiser ce type de débats, mais également en tenant compte des vues et propositions exprimées par les Etats non membres du Conseil dans les documents émanant de ces débats.

Pour terminer, le Mouvement des pays non alignés souligne la nécessité de nouvelles mesures, en même temps que de la volonté politique, au sein des Etats Membres, et particulièrement des membres permanents du Conseil, d'améliorer les méthodes de travail du Conseil dans le cadre tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité. La transparence, la responsabilisation et la cohérence sont autant d'éléments clefs dont le Conseil de sécurité doit tenir compte dans toutes ses activités, démarches et procédures. L'amélioration des méthodes de travail du Conseil lui permettrait indubitablement d'être mieux à même de maintenir la paix et la sécurité internationales et de faire face efficacement à sa charge de travail croissante et à la multiplicité des questions complexes inscrites à son ordre du jour.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Barriga (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : En notre qualité de membre du Groupe des cinq petits pays (S-5), nous nous associons à la déclaration faite tout à l'heure par le Représentant permanent de la Suisse. J'axerai mon intervention sur deux parties spécifiques du projet de résolution révisé de l'Assemblée générale que nous avons distribué dans le courant de l'année.

Premièrement, le Groupe des cinq petits pays préconise une utilisation plus systématique des mécanismes dont dispose le Conseil pour veiller à ce que les auteurs des crimes les plus graves au regard du droit international répondent de leurs actes. Le Conseil a manifestement bien des réalisations à son actif en la matière, depuis la création de tribunaux spéciaux dans les années 90 jusqu'à ses deux saisines de la Cour pénale internationale (CPI). En revanche, son engagement en la matière a été seulement ponctuel, et sans rapport direct avec la gravité des situations. Nous pensons que le Conseil gagnerait en efficacité et en

légitimité, dans ses importants travaux, s'il tenait compte d'un certain nombre de considérations.

La prise de décision se doit d'être fondée sur une évaluation approfondie. Dans l'idéal et si le temps le permet, le Conseil devrait appuyer ses décisions sur un ensemble d'informations exhaustives mettant en évidence la gravité de la situation et la nature des crimes commis, et émanant, par exemple, d'une commission d'enquête. Cependant, une action rapide doit bien entendu être possible, comme dans l'exemple de la Libye.

Il convient également d'encourager les procédures nationales. Compte tenu de la primauté des juridictions nationales, le Conseil doit également envisager de demander plus fréquemment la mise en place de procédures efficaces au niveau des pays, avec à l'appui, le cas échéant, des mesures de renforcement des capacités ou une composante internationale.

Un appui politique sur la durée s'impose également. Lorsque le Conseil crée des mécanismes de responsabilisation, il doit être disposé à prendre les mesures nécessaires pour rendre ces mécanismes efficaces. L'exécution des mandats d'arrêt, par exemple, a toujours causé des problèmes et les mesures du Conseil, à cet égard, ont toujours été insuffisantes. Lorsque la CPI est saisie, le Conseil doit insister sur la coopération des États qui y sont juridiquement tenus.

Pour ce qui est de l'appui financier, le manque de fonds peut représenter un obstacle important à l'efficacité de la justice pénale internationale et aboutir à des retards de procédure importants. Si les aspects financiers ont joué un rôle important dans la quasi-totalité des mécanismes de responsabilisation mis en œuvre par le Conseil par le passé, un débat est nécessaire en particulier en ce qui concerne les enquêtes de la CPI demandées par le Conseil.

Deuxièmement, le Groupe des cinq petits pays propose trois mesures concernant le recours au veto. Le Représentant permanent de la Jordanie vient d'évoquer avec grande éloquence la question du recours au veto dans les situations où sont commis les crimes les plus graves au regard du droit international. En outre, nous pensons que, compte tenu de la pratique suivie au Conseil selon laquelle une abstention ne constitue pas un vote autre qu'affirmatif, à savoir un veto, on pourrait envisager une nouvelle pratique permettant à un membre permanent d'émettre un vote négatif n'ayant pas l'effet d'un veto. Cet outil supplémentaire permettrait à tout membre permanent de se prononcer clairement sur le fond, tout en faisant savoir qu'il n'a pas l'intention d'empêcher l'adoption d'une proposition.

Comme l'on sait, le Groupe des cinq petits pays poursuit les objectifs qu'il s'est fixés sur différents volets, y compris celui de la collaboration directe avec les membres du Conseil. Nous apprécions donc au plus haut point l'occasion qui nous est donnée aujourd'hui. Parallèlement, nous poursuivons nos efforts pour défendre notre projet de résolution auprès de l'Assemblée générale. Nous restons ouverts à toute solution de nature à améliorer le fonctionnement du Conseil de façon pragmatique et constructive. Nous notons toutefois que la réponse que nous avons eue du Conseil a dans une large mesure été le silence.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste plusieurs orateurs sur ma liste pour la présente séance. J'ai donc l'intention, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 16 heures.

La séance est suspendue à 13 h 20.